

colorchecker CLASSIC

x-rite

mm

R.15.900

NOUVELLE MÉTHODE

DE

# COMPTABILITÉ AGRICOLE,

Etablie par classifications,

**ET D'UNE PRATIQUE FACILE,**

PAR

**MICHEL DUPRAT,**

Ancien Agriculteur, Professeur de comptabilité agricole.

*Une exploitation rurale sans comptabilité régulière est un vaisseau sans boussole.*

D. 827190

Prix : 1 fr. 50 c.

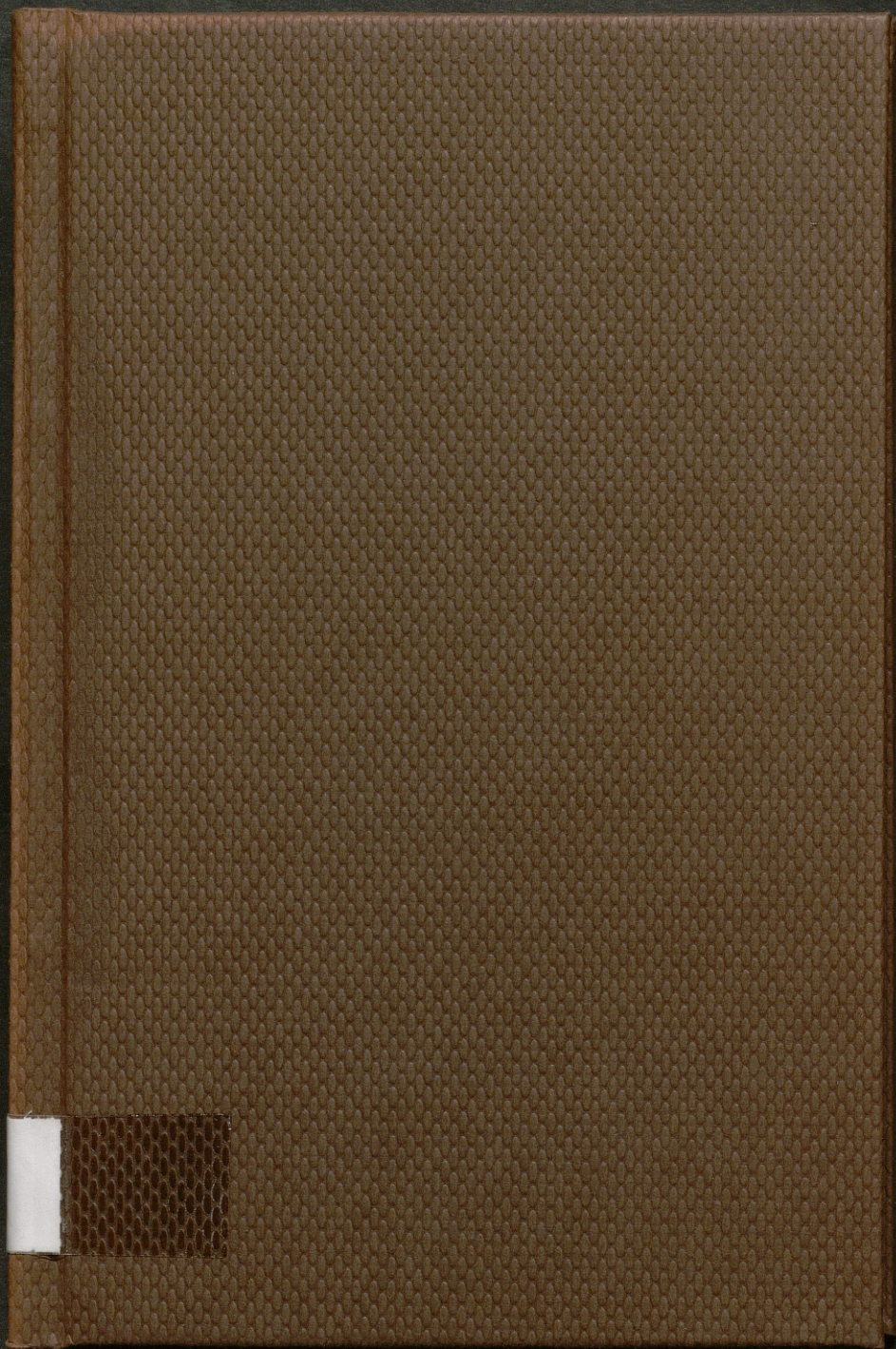


PARIS,

CHEZ TISSOT, LIBRAIRE,

RUE DE LA HARPE, 49.

1852.



M. DUPRAT

AGRICOLLE

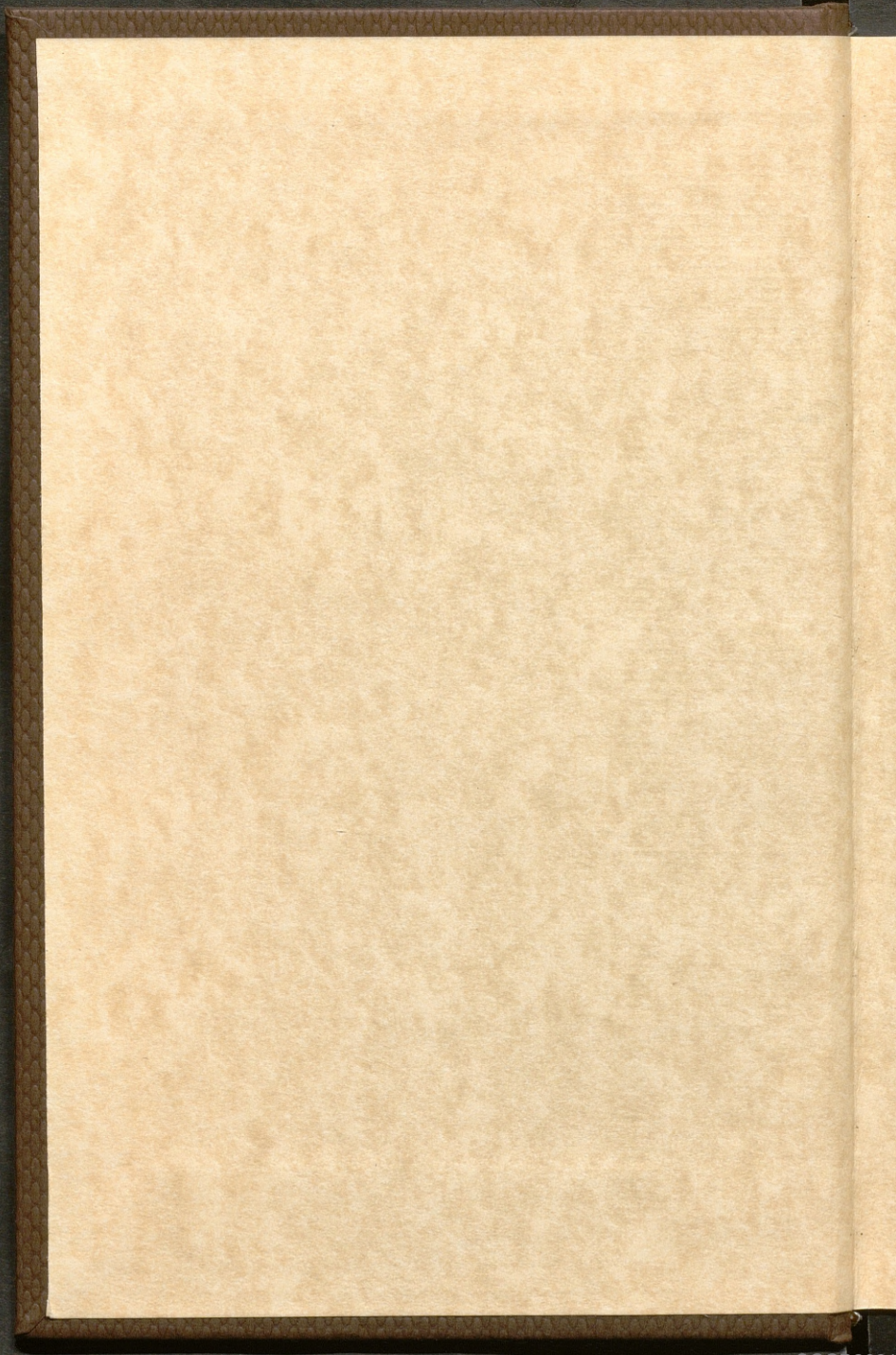
ARBITRE

COMPTA

RES

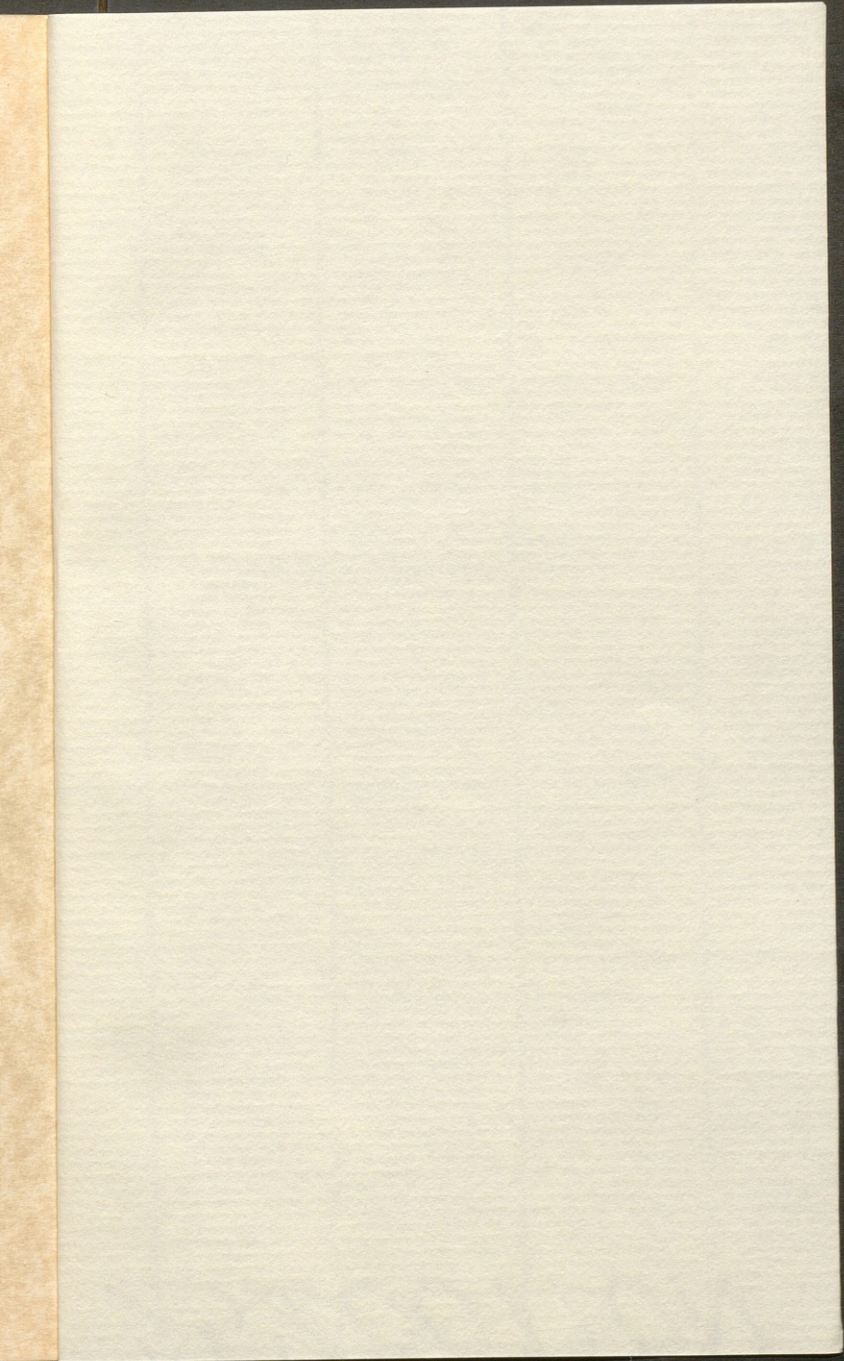
583

R  
S

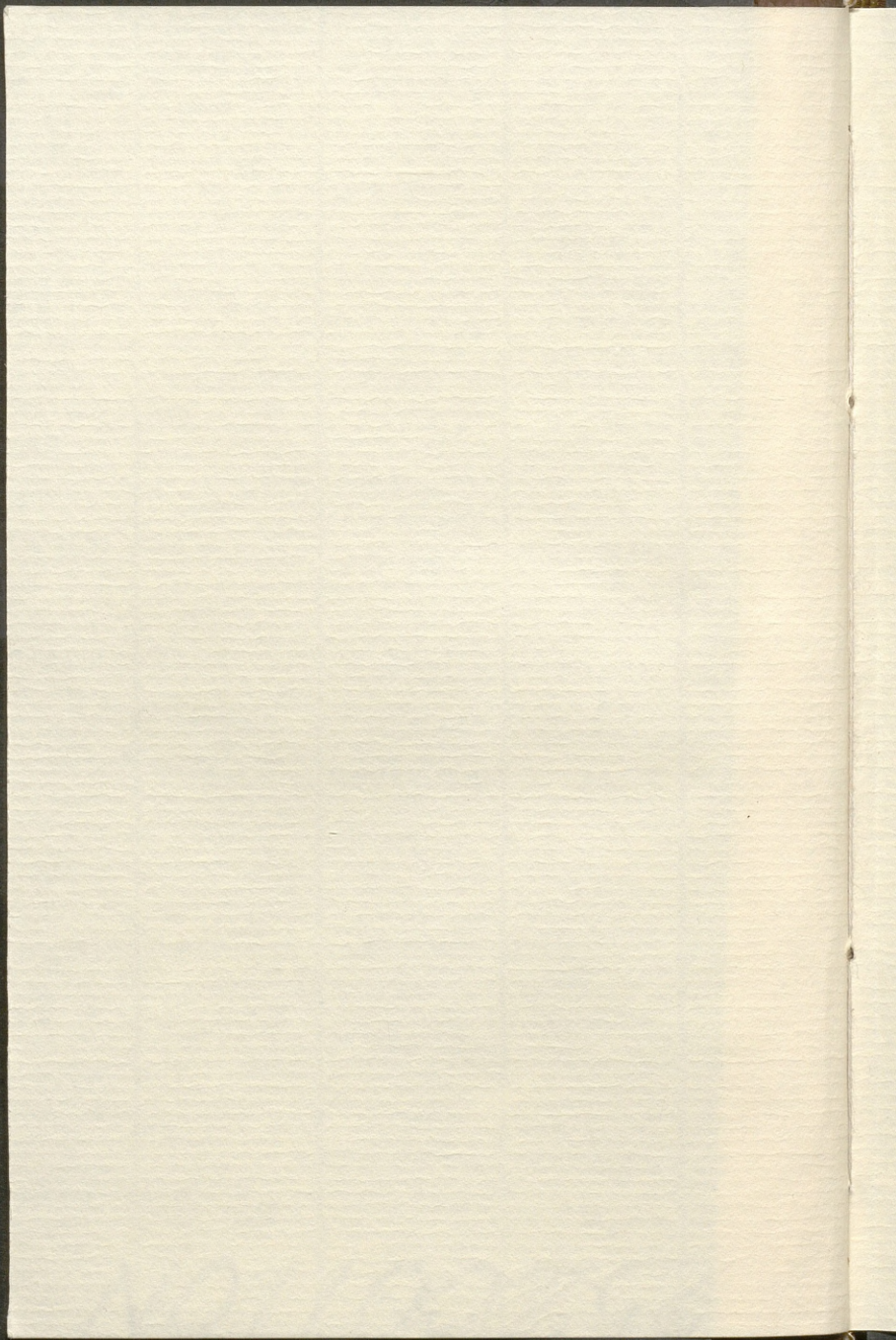


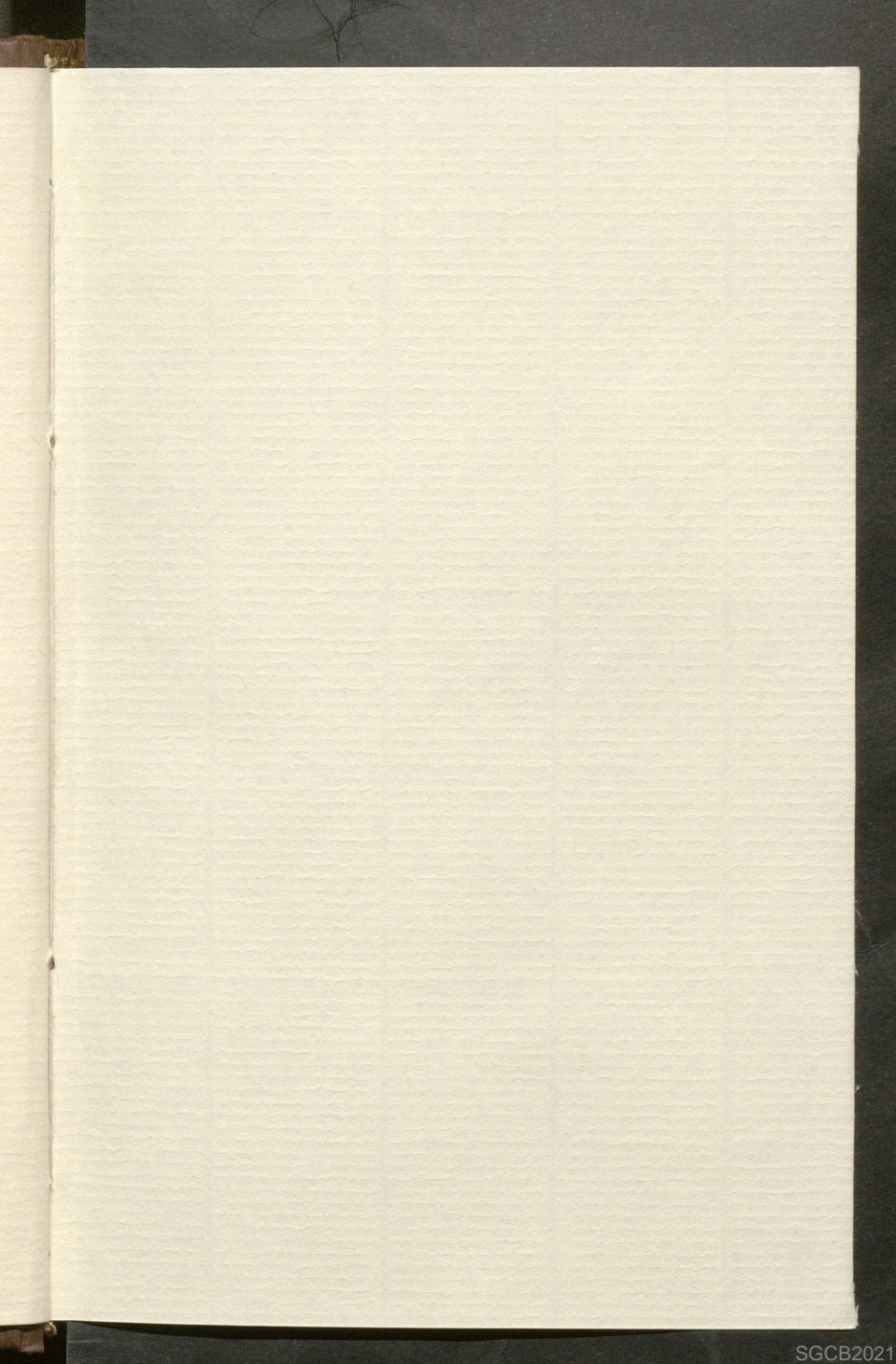
















NOUVELLE MÉTHODE  
DE  
**COMPTABILITÉ AGRICOLE**

Etablie par classifications,  
**ET D'UNE PRATIQUE FACILE,**

PAR

**Michel Duprat,**

Ancien Agriculteur, Professeur de comptabilité agricole.

*Une exploitation rurale sans comptabilité  
régulière est un vaisseau sans boussole.*

---

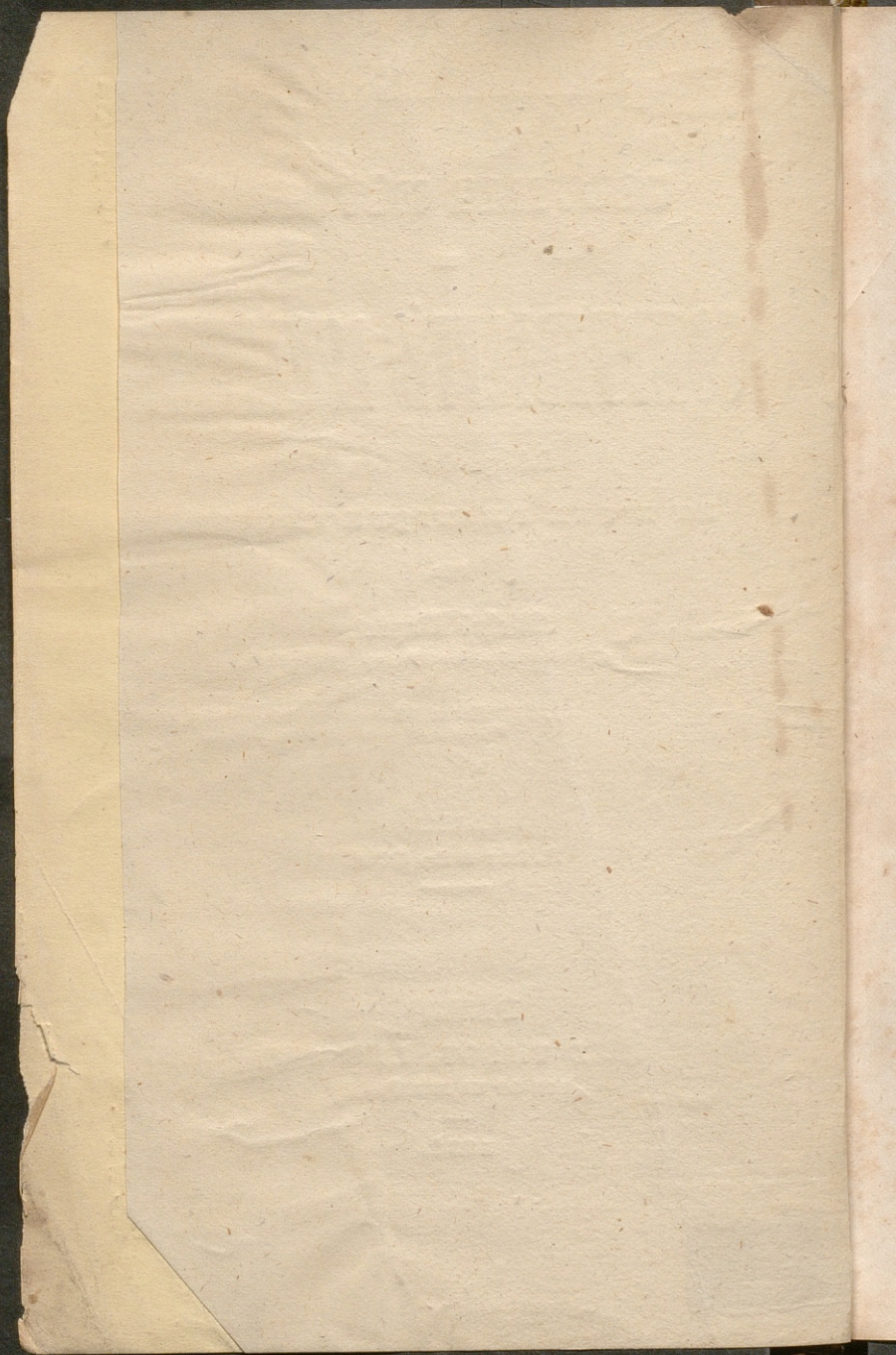
**Prix : 1 fr. 50 c.**

---

**PARIS,**  
CHEZ TISSOT, LIBRAIRE,  
RUE DE LA HARPE, 49.

—  
**1851.**





**NOUVELLE MÉTHODE**  
DE  
**COMPTABILITÉ AGRICOLE.**

RES  
588

REVUE DE LA

XX

REVUE DE LA

D. 827/90

R. 15. 900

NOUVELLE MÉTHODE

DE

# COMPTABILITÉ AGRICOLE,

Etablie par classifications,

**ET D'UNE PRATIQUE FACILE,**

PAR

**MICHEL DUPRAT,**

Ancien Agriculteur, Professeur de comptabilité agricole.

*Une exploitation rurale sans comptabilité  
régulière est un vaisseau sans boussole.*

—  
**Prix : 1 fr. 50 c.**  
—



**PARIS,**

**CHEZ TISSOT, LIBRAIRE,**

RUE DE LA HARPE, 19.

—  
**1852.**

D. 827/90



1871.21.7

COMMERCIAL BANK OF THE CITY OF NEW YORK

PAID TO THE ORDER OF

TEN DOLLARS

1871

d  
s  
tr  
e  
d  
d  
r  
e  
  
d  
te  
la  
et  
ru  
m  
de  
tr  
  
M  
nic

## PRÉFACE.

A sa séance du 14 novembre 1850, dans la salle du Palais du Luxembourg où siégeait l'ancienne chambre des pairs, la société nationale et centrale d'agriculture a inauguré sa rentrée devant un magnifique auditoire composé de plus de six cents personnes, par les éloges funèbres de cinq agriculteurs distingués (1). Il s'agissait, dit le journal qui rend compte de cette solennité, d'hommes qui, à des titres divers, ont rendu de grands services à l'agriculture dont en France on comprend enfin les charmes, l'importance et la moralité.

Parmi ces agriculteurs très-regrettables, M. Dailly, l'une des gloires de notre industrie rurale, a été cité comme l'auteur d'une comptabilité qui était comparable pour la rigueur, la perfection et la précision à celle du banquier le plus rigide, et qui lui permettait de dire à combien lui revenait tel produit rural, ce produit fût-il même une poule. M. Dailly, avant de mourir, n'avait pas publié son secret par lequel, au moyen de chiffres, il éclairait toutes les questions que la société centrale avait à résoudre à l'occasion d'une culture donnée. Le

(1) Voir le compte-rendu par M. Louis Leclerc, rédacteur en chef du *Moniteur agricole*, et inséré dans le *Constitutionnel* du 14 novembre dernier.

seul flambeau qui lui servait était le compte net, précis, sans illusion et sans réplique. Cette lumière s'est éteinte avec lui, et la comptabilité demeurerait encore le côté faible de l'agriculture française si l'ouvrage que nous publions ne s'appliquait à établir une méthode au moyen de laquelle un propriétaire ou un fermier peut non-seulement se rendre compte de la consommation d'une poule, mais de celle d'un œuf même, soit qu'il le consomme, soit qu'il le vende.

Mais sans chercher à vaincre par une exactitude rigoureuse des difficultés un peu frivoles de leur nature, *la Nouvelle Méthode de Comptabilité agricole par classifications, et d'une pratique facile*, est la seule qui présente par le classement de ses comptes en partie double, et par la clarté de sa balance, le montant *net* d'un revenu quelconque et celui de tous les revenus ensemble, quelle que soit leur importance ou leur peu de valeur. Les modèles que cette méthode indique sont tellement simples en eux-mêmes et se réduisent à si peu d'écritures (trois livres suffisant pour la comptabilité du plus vaste domaine) que nous ne doutons pas que les cultivateurs et les instituteurs primaires n'y trouvent avec toute l'économie de temps qui leur est si nécessaire, autant, si ce n'est plus, d'idées d'ordre et d'exactitude qu'en pourrait contenir un ouvrage beaucoup plus considérable.

---

# NOUVELLE MÉTHODE

DE

## COMPTABILITÉ AGRICOLE.

---

### INSTRUCTION PRÉLIMINAIRE.

Les administrations ont leur comptabilité, et le commerce sa tenue de livres, pour établir l'exactitude dans leurs comptes; et l'agriculture, cette première source de richesse, n'est dirigée par aucune bonne méthode pour connaître à chaque instant l'état de ses affaires.

Le capital qu'elle exploite, qui n'est autre que la propriété foncière, vaut cependant la peine d'être administré avec ordre, et partant avec économie.

L'auteur de ce Cours n'ignore pas que le cultivateur, constamment occupé des travaux qu'il fait faire et dénué de l'aide de plusieurs commis, ne peut multiplier ses écritures; aussi a-t-il restreint autant que possible le nombre de livres tenus ordinairement dans le commerce, qui est de six, n'en prescrivant au cultivateur que trois, qui sont :

- 1° *Le Livre-Brouillard;*
- 2° *Le Livre des frais et revenus généraux;*
- 3° *Et le Grand-Livre.*

Avant d'établir la forme de ces livres, il convient d'expliquer ce qu'on appelle *Doit* et *Avoir*, en usage dans la tenue des livres ordinaire, et dont on trouve l'énonciation dans le Grand-Livre, le premier à la page de gauche, et le second à celle de droite du lecteur.

On applique à la page de *Doit* tout ce que l'on paye pour la personne sous le nom de laquelle le compte est ouvert, ou pour un objet qu'on est convenu de personnifier; à la page de l'*Avoir* on inscrit au contraire tout ce que l'on reçoit par ou pour cette personne ou cet objet.

En conséquence, la personne ou l'objet devient débiteur des articles portés à son débit ou *Doit*, et créancier de ceux portés à son crédit ou à l'*Avoir*.

Une fois l'idée bien arrêtée sur la distinction du *Doit* et de l'*Avoir*, on pourra facilement porter avec exactitude sur les livres tout ce que l'on reçoit ou ce que l'on paye, et l'on sera toujours à même de connaître sa situation en additionnant l'une et l'autre des deux pages du Grand-Livre que l'on balancera pour fixer le surcroît de dépenses ou de recettes.

De plus, cette balance devra concorder avec celle des sommes du livre intitulé : *Frais et Revenus généraux*, où toutes les dépenses et recettes sont, jour par jour, transcrites avec soin d'après le *Brouillard*. Les modèles ci-après des livres que nous proposons confirmeront cette méthode.

Les livres en partie double d'un négociant représentent comme autant d'individus ayant leur *Doit* et leur *Avoir*, la Caisse, les Marchandises, les Effets à payer, les Effets à recevoir et les Profits et Pertes. A l'égard du propriétaire-cultivateur, ces comptes ont été jugés inutiles, afin de simplifier sa comptabilité; car il ne sera pas tenu d'ouvrir trois livres qu'on nomme auxiliaires, tels que le Livre de caisse, le Livre de magasin et le Carnet d'échéance. Le compte des Profits et Pertes est seul conservé dans la comptabilité agricole; son utilité en sera démontrée plus tard.

En effet, le propriétaire n'a point de caisse au service de ses opérations, ainsi que le commerçant; ses fonds et son capital sont suffisamment représentés par ses récoltes et sa propriété dont il tire ses ressources si les avances nécessaires aux frais de culture lui manquent. Quant aux marchandises, les siennes sont les denrées que lui rapporte chaque espèce de culture, et le compte en est tout fait dans chaque classification de sa propriété; et, pour ce qui concerne les effets à payer et ceux à recevoir, cette méthode n'en peut supporter, puisqu'il est généralement hors des habitudes des cultivateurs de souscrire ou de recevoir des billets dont la négociation leur serait du reste très-difficile à faire.

Toutefois, on aurait tort d'exclure le crédit de chez les cultivateurs qui lui offrent assurément plus de garantie que beaucoup de négociants. Dans ce cas, on

devrait porter à la suite des comptes généraux ceux des individus qui seraient débiteurs ou créanciers, en ayant soin, à l'égard des premiers, de fixer par une épingle, à leur compte, l'obligation qu'on aurait cru nécessaire de leur faire souscrire.

Le compte des *Profits et Pertes* ne nécessitant pas de livre auxiliaire, est conservé dans la comptabilité agricole comme devant servir à solder divers autres comptes, entre autres celui des *dépenses* appelées dans ce traité *adhérentes*, telles que les impositions, les prestations de toute nature, les primes d'assurances, etc.

Les autres comptes se soldent aussi de la manière suivante : on fait l'inventaire à la fin de l'année des denrées non encore vendues ; on les vend fictivement à un individu imaginaire auquel on ouvre un compte sur le Grand-Livre sous le nom de *Balance de sortie*. A cet effet, on leur donne une valeur approximative ; puis, portant à l'*Avoir* de chaque denrée, lorsqu'on ouvre les nouveaux comptes de l'année qui commence, le montant de cette vente simulée, on en débite le compte de *Balance de sortie*. Plus tard, lorsqu'on effectue réellement cette vente, on en crédite ladite *Balance de sortie* ; et, comme il est presque inmanquable que l'on vende plus ou moins que le prix fixé lors de la vente fictive, on porte alors la différence au compte des *Profits et Pertes* ; savoir, la différence en moins à son *Doit*, ou la différence en plus à son *Avoir*.

Voici un exemple de cette démonstration :

Un cultivateur a, au 31 décembre, les denrées suivantes qu'il n'a pas vendues :

96 pièces vin rouge, année 1850, à 80 francs la pièce (estimés sur les prix courants), ci.	7,680 » c.
60 pièces vin blanc de 1850, à 62 fr.	
50 c. (même estimation). . . . .	3,750 »
1,700 bottes de foin, année 1850, à 28 francs le cent (même estimation). . . . .	476 »
1,460 falourdes chêne, coupe 1850, à 36 fr. le cent, ci. . . . .	525 60
	<hr/>
Total . . . .	12,431 60

Voulant arrêter ses comptes, le propriétaire créditera le compte de ses *Vignes* des deux premiers de ces quatre articles, ainsi qu'il suit :

**1850.**

*AVOIR.*

31 décembre, par *Balance de sortie*, vin en caves :

96 pièces vin rouge, année 1850, à 80 fr. . . . .	7,680 » c.
60 pièces vin blanc, année 1850, à 62 fr. 50 c., ci. . . . .	3,750 »
	<hr/>
Total . . .	11,430 »

Il. créditera ensuite le compte de ses *Prairies et Pacages* :

A reporter. . . 11,430 »



Report. . . 11,430 » c.

**1850. AVOIR.**

31 décembre. Par *Balance de sortie*,  
pour 1,700 bottes de foin, année  
1850, en grange, à 28 fr. le cent. 476 »  
Enfin le compte des *Bois* :

**1850. AVOIR.**

31 décembre. Par *Balance de sortie*,  
pour 1,460 falourdes, coupe de  
1850, serrées, à 36 fr. le cent . . . 525 60

Total. . . 12,431 60

Il ouvrira le compte de *Balance de sortie*, et ins-  
crira au *Doit* les quatre articles ci-dessus, de la  
manière suivante :

**1850. DOIT.**

31 décembre. A Vin en caves, pour 96  
pièces vin rouge, de 1850,  
à 80 fr. la pièce . . . . . 7,680 »  
*Idem.* pour 60 pièces vin blanc,  
de 1850, à 62 fr. 50 c. la  
pièce . . . . . 3,750 »  
A Foin en grenier, pour  
1,700 bottes de 1850,  
à 28 fr. le cent. . . . . 476 »  
A reporter. . . 11,906 »

Report. . . 11,906 » c.

A Bois en coupe et coupés, pour 1,460 falourdes chêne, coupe de 1850, à 36 fr. le cent. . . . . 525 60

Total. . . . 12,431 60

Lorsque le propriétaire vendra plus tard tout ou partie de ses denrées ci-dessus, il portera cette vente à l'*Avoir* de *Balance de sortie*; et, supposant qu'il s'en soit défait à un prix supérieur à celui de l'estimation, il inscrira la différence au-dessous du total du *Doit* de *Balance de sortie*, et le transportera à l'*Avoir* des *Profits et Pertes*, le tout en ces termes :

**BALANCE DE SORTIE.**

**1851.**

**AVOIR.**

25 mars. Par 96 pièces Vin rouge, année 1850, vendues au comptant, à 87 fr. 50 c., ci. 8,400 »

*Idem.* Par 60 pièces Vin blanc, de 1850, vendues au comptant à 70 fr. la pièce, ci. 4,200 »

10 avril. Par 1,700 bottes de Foin, de 1850, vendues au comptant, à 30 francs le cent, ci. . . . . 510 »

A reporter. . . 13,110 »

	Report. . . . .	13,110	» c.
20 octobre. Par 1,400 falourdes, coupe de 1850, vendues au comptant, à 40 fr. le cent, ci . . . . .		560	»
	Total. . . . .	13,670	»

Différence en plus : 1,238 fr. 40 c.  
à porter ainsi :

### BALANCE DE SORTIE.

#### DOIT.

<b>1851.</b>	Report. . . . .	12,431	60
31 décembre. A <i>Profits et Pertes</i> pour solde . . . . .		1,238	40
	Total. . . . .	13,670	»

### PROFITS ET PERTES.

**1851.**

#### AVOIR.

31 décembre. Par <i>Balance de sortie</i> , pour solde de vente	1,238	40
--	-------	----

Si la vente réelle a été effectuée pour un prix inférieur à celui de l'estimation, on suivra une marche inverse, c'est-à-dire que l'on ajoutera à l'*Avoir de Balance de sortie* la différence du prix de vente avec le total 12,431 fr. 60 c., 500 fr. par exemple, si les denrées n'ont été vendues que 11,931 fr. 60 c., et l'on en débitera les *Profits et Pertes* comme suit :

DOIVENT.

1851.

31 décembre. A *Balance de sortie*,  
pour solde de vente, 500 »

La démonstration que l'on vient de lire, bien qu'elle devance sa place dans la méthode de tenir les livres, n'occasionnera nulle confusion dans l'esprit des élèves, et aura servi plutôt à leur faire comprendre dès ce moment le mécanisme ingénieux et nécessaire de ce qu'on nomme *partie double*, sans laquelle une comptabilité ne peut se vérifier par elle-même. On reviendra indubitablement au solde du compte des *Profits et Pertes*, et à d'autres, au chapitre de la *Balance*.

## DES TROIS LIVRES

INDISPENSABLES A LA

### COMPTABILITÉ AGRICOLE.

---

Il est bien reconnu que dans toute espèce de comptabilité, celui qui est chargé de la tenir doit être un homme d'ordre et entièrement livré à sa tâche. Non-seulement aucune préoccupation ne doit le détourner de ses fonctions ; mais il est essentiel encore qu'il n'ait nulle confiance en sa mémoire, c'est-à-dire qu'il écrive instantanément, ou du moins à la fin de chaque journée, les dépenses et les recettes qu'il vient d'effectuer ; or, comme une répétition d'écriture constate davantage le fait qu'elle relate, ou le chiffre qu'elle indique, il sera plus positif qu'une somme a été payée ou reçue lorsqu'elle aura été annoncée trois fois au lieu d'une. On sait bien que le code de commerce, ne s'occupant aucunement des cultivateurs, prescrit aux commerçants seuls la production de leurs livres en justice, et que l'examen des chiffres contestés, tant sur le Grand-Livre et les livres auxiliaires que sur le Journal, détermine la décision des juges ou des arbitres. En serait-il de même s'il n'existait, par exemple, que le Livre-Brouillard, sur lequel un commis négligent aurait pu omettre

ou tronquer des chiffres? Des juges ne se prononceraient point avec cette insuffisance de preuves; ils ne le feraient pas davantage à l'égard des cultivateurs, et n'auraient pas foi en un seul document.

Les livres d'un agriculteur n'iront pas, il est vrai, en justice, à moins que la loi ne le prescrive; mais il ne s'ensuit pas qu'on doive leur refuser toute confiance au besoin, et qu'ils ne soient pas soumis du moins à l'examen du propriétaire qui n'administre pas lui-même ses terres. En tout état de choses il en faut plusieurs; et, fixant leur nombre à trois, sans préjudice de quelques autres que le gérant croirait devoir établir, la présente méthode ne sera accusée ni de jeter de la confusion dans les comptes par la multiplicité des chiffres, ni d'être obscure par le défaut de ne pas les répéter.

Le premier de ces trois livres se nomme *Brouillard*; il sera tracé ainsi qu'il suit :

### BROUILLARD

COMMENCÉ LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1851.

1<sup>er</sup> janvier.

	Fr.	C.
Payé 26 journées de femmes pour façon de sarrasins, à 60 c. l'une.. . . . .	45	60
Acheté 40 gerbes de vime, à 2 fr. 50 c. l'une. .	25	»
Vendu 8 hectolitres et demi avoine, à 12 fr. l'un.	402	»

On voit par le laconisme des trois articles ci-dessus

que le Livre-Brouillard n'est qu'une note permanente des dépenses et des recettes que l'on fait. On le suit jour par jour, portant à la même colonne le montant de ce que l'on paye et de ce que l'on reçoit, et se gardant bien de renvoyer au lendemain l'enregistrement de la somme la plus modique; car une seule négligence à cet égard amènerait une irrégularité positive dans la balance des frais et des revenus. Les deux autres livres suffiront pour déterminer les deux éléments de comptabilité, les dépenses et les recettes, que toutes les industries et tous les revenus possibles, depuis les comptes du petit marchand jusqu'au budget de l'Etat, admettent invariablement pour points de comparaison.

Le nom de *Brouillard*, donné à tout premier livre de commerce, indique assez que les rectifications ou les surcharges, lorsqu'en premier lieu il y a eu erreur, n'y sont pas formellement interdites. Toutefois on doit s'en abstenir autant que possible, ou les faire avec précision et clarté; car étant conservé avec les autres livres de son époque, il doit pouvoir servir à les concorder et à éclairer sur les recherches qu'on serait plus tard dans le cas de faire.

Il n'est pas besoin d'en additionner les colonnes, puisque les dépenses et les recettes y sont portées ensemble, et que d'ailleurs il peut y être inscrit des notes auxquelles il est impossible de fixer de suite un chiffre. Car il est bon de convenir que le Livre-Brouillard du cultivateur tiendra lieu du livre nommé *Mé-*

*morial* dont quelques négociants font usage pour inscrire les demandes ou les opérations projetées qui résultent de leur correspondance. Le propriétaire devra en conséquence annoter dans ce livre seul tout ce qui surviendra chaque jour, dont le résultat, sans être encore prévu, peut être de quelque intérêt pour lui.

Quelques exemples vont suffire pour déterminer l'utilité générale du livre *Brouillard*.

— Du 20 février 1850. —

	POUR MÉMOIRE.	
7 agneaux nés (encore sans valeur marchande).		
Cassé l'essieu d'une charrette à bœufs. . . . .	»	»
(Frais évalués plus tard, par le mémoire du charron.)		
Fait ferrer deux chevaux. . . . .	»	»
(Frais évalués plus tard par le mémoire du maréchal ferrant.)		
Troqué 42 pièces de vin rouge 1849, contre 30 hectolitres de maïs, au sieur Durand, à régler fin mars prochain, suivant le cours d'alors. .	»	»
Affermé à Beaudin les regains de 42 hectares détaillés dans le bail de ce jour, mais dont les dispositions ne dateront que du 31 juillet prochain. . . . .	»	»

Ces cinq articles sont portés, comme on le voit, pour mémoire, et il ne leur est appliqué aucun chiffre, parce qu'il n'y a eu ni argent compté, ni argent reçu. A l'époque de la vente des sept agneaux, il y aura un article qui mentionnera cette vente, et lorsque les comptes du charron et du maréchal ferrant seront acquittés, le comptable pourra revenir sur ses notes du 20 février et y relater le coût d'un essieu de charrette et celui de la ferrure de deux che-



vaux, sans préjudice de l'inscription du solde de ces comptes le jour où il aura lieu. Il fera de même lorsqu'il réglera avec Durand le troc de douze pièces de vin contre trente hectolitres de maïs, et enfin lorsqu'il touchera le premier terme ou la totalité du montant de l'affermage de douze hectares de regain à Beaudin.

C'est donc avec raison qu'on ne peut additionner la colonne des chiffres du livre *Brouillard*, attendu que ce registre est moins un livre de comptes qu'un *mémorial*, ou un livre de notes en dehors de la véritable comptabilité, et destiné à réunir seulement les éléments de cette même comptabilité.

La manière de passer les articles du livre *Brouillard* au livre des frais et revenus généraux et au Grand-Livre sera indiquée incessamment aux parties de ce livre qui concernent chacun de ces registres.

On peut ajouter à ce qui précède qu'il ne serait pas inutile d'inscrire sur le livre *Brouillard* jusqu'aux événements qui surviennent, tels que les gelées tardives, les inondations, la grêle, etc., desquels il résulte trop souvent la perte d'une partie des récoltes. Ces annotations seraient souvent nécessaires à consulter, et serviraient, lors du règlement des comptes de l'année, à établir, d'après un terme commun, l'appréciation de la perte qui serait portée pour *mémoire* au bas du débit des *Profits et Pertes* sur le Grand-Livre.

Le second des livres d'un cultivateur, intitulé : *Livre des frais et revenus généraux*, indique assez son usage en se reportant à son titre; mais il faut le

tenir avec une attention scrupuleuse, car on y a recours plus souvent qu'aux autres : de son exactitude dépend celle de chaque compte du Grand-Livre.

Plusieurs comptables, qui n'ont aucune méthode ni aucune idée complète de l'ordre dans les écritures, s'en tiennent encore à ce livre seul, pensant à tort qu'il leur suffit pour connaître, quand ils le veulent, les bénéfices nets qui résultent de leurs revenus : j'ai dépensé 4, j'ai reçu 6, il me reste 2 de quitte ; c'est très-clair ; mais comment m'assurerai-je de l'exactitude de mon chiffre de dépense ou de recette, si je n'ai aucun autre document sur lequel je l'ai mentionné ? D'un autre côté, les 4 dépensés se sont-ils appliqués à une ou plusieurs choses ? Chaque chose a-t-elle rapporté en proportion de ce que j'ai dépensé pour elle, et en proportion de 6 que j'ai retiré du tout ensemble ? On voit l'utilité de ce raisonnement, et le comptable qui voudra le faire sera obligé de diviser son rapport, d'établir une classification de produits, et de ne pas s'en tenir à un compte brut. Ainsi il lui faudra d'autres comptes que celui des *Frais et Revenus généraux*, comptes qu'il vérifiera les uns par les autres ; et, comme cette méthode l'enseigne, il aura recours à une sorte de partie double, sans laquelle les développements en matière de chiffres n'ont que peu d'authenticité.

Passant au modèle du livre des *Frais et Revenus généraux*, on y trouvera quelques articles portés pour exemple, afin de familiariser le comptable avec sa forme et sa rédaction.

LIVRE DES FRAIS ET REVE

FRAIS.

1850.		FOLIOS du GRAND LIVRF.	Fr. C.		TOTAL des frais d'UN MOIS		1850.
			Fr.	C.	Fr.	C.	
Mai	1	8 journées de femme pour sarclage de frai- siers à 60 c. . . . .	32	4	80		Mai
»	»	20 charretées fumier à 4 fr. 50 c. . . . .	44	90	»		»
»	»	60 journées de femme pour sarclage de blés à 50 c. . . . .	44	30	»		»
»	2	1 bât d'âne, avec housse et licol. . . . .	36	24	»		»
»	3	130 journées d'homme pour binage de vigne à 1 fr. 10 c. . . . .	40	143	»		»
»	»	Breuvage des hommes de vigne durant la se- maine dernière, estimé. . . . .	40	10	»		»
»	»	20 douzaines de bottes d'échalas en pin (1 <sup>re</sup> di- mension) pour la vigne, à 22 fr. la douzaine.	40	440	»		»
»	5	Droits d'entrée de 18 agneaux pour le marché.	36	10	80		»
»	»	Recrépissage et recouverture des écuries et hangards. . . . .	30	250	»		»
»	6	Faux et fourches pour les foins. . . . .	48	25	»		»
»	»	1 jument pleine achetée et payée à Ricard. . .	36	160	»		»
»	»	6 journées de labourer à 2 fr. . . . .	44	12	»		» 1
»	7	25 journées de femme pour sarclage au pota- ger, à 60 c. . . . .	32	15	»		» 1
»	8	Réparation d'une herse. . . . .	36	4	»		» 1
»	9	Impositions foncières de mars et avril 1850, suivant le rôle portant 960 fr. (deux dou- zièmes ci). . . . .	58	160	»		» 1
»	»	10 journées d'enfant pour destruction de lima- çons et nettoyage d'arbres fruitiers, à 30 c.	32	3	»		» 1
»	10	2 couloirs pour la laiterie à 2 fr. pièce. . . .	36	4	»		» 2
»	»	10 journées d'homme pour défrichement à 1 fr. 25 c. . . . .	56	12	50		» 2
»	11	Gages du valet vigneron pendant avril. . . .	40	45	»		» 2
»	»	6 journées de femme pour sarclage de pom- mes de terre à 60 c. . . . .	44	3	60		»
»	13	60 journées de femme pour sarclage de blé à 50 c. . . . .	44	30	»		»
»	»	Droits d'entrée en ville de 2 pièces de vin. . .	40	33	80		» 2
»	14	6 journées pour cotisation aux chemins vici- naux à 2 fr. . . . .	58	12	»		» 2
»	15	Droits d'entrée de 12 agneaux pour le marché.	36	7	20		
		A REPORTER. . . . .				1331	

REVENUS GÉNÉRAUX :

REVENUS.

1850.	FOLIOS du GRAND LIVRE.	TOTAL des revenus d'UN MOIS.	
		Fr.	C. Fr. C.
Mai 3	Vente de 4 veaux à 45 fr. l'un, ci. . . . .	37	180 »
» »	1 charroi pour attelage de bœufs pour de- hors. . . . .	37	5 »
» 5	Vente de légumes verts et jardinage. . . . .	33	7 »
» »	Vente de 18 agneaux à 8 fr. pièce. . . . .	37	144 »
» 6	8 journées de labourage chez Perrot à 5 fr. . . . .	37	40 »
» 8	2 charrois pour attelage de chevaux pour di- vers, à 6 fr. . . . .	37	12 »
» »	4 charrois pour attelage de chevaux pour di- vers, à 2 fr. . . . .	37	8 »
» 11	Vente de 6 charretées de foin (600 bottes de 7 kilo) à 36 fr. le cent. . . . .	49	216 »
» 14	Vente de légumes verts et jardinage. . . . .	33	11 »
» 15	Vente de 12 agneaux à 7 fr. 50 c. l'un. . . . .	37	90 »
» 16	Vente de 800 fagots en chêne à 15 fr. le cent. . . . .	53	120 »
» 20	Vente de 6 hectol. avoine à 14 fr. 75 c. l'hec- tol. . . . .	45	88 50
» 24	Vente de légumes verts et jardinage. . . . .	33	12 »
» »	Vente de fraises, cerises et autres fruits, en- semble. . . . .	33	17 »
» 26	Vente de 36 pièces vin rouge (1849) à M. Gui- bert, à 77 fr. 50 c. au comptant, ci. . . . .	41	2790 »
	A REPORTER. . . . .		3740 50

1850.		FOLIOS du GRAND LIVRE.	TOTAL des revenus d'un mois		1850.
			Fr.	C.	
	<b>REPORT.</b> . . .		1531	70	
Mai	17 A Pierre, pour façon de 2000 bûches de pin à 10 fr. le mille. . . . .	52	20	»	Mai
»	» 80 journées d'homme pour seconde façon de vigne à 1 fr. 10 c. . . . .	40	88	»	»
»	18 Breuvage des hommes de vigne pendant la dernière semaine, estimé. . . . .	40	6	50	»
»	19 Au vétérinaire, traitement du cheval Coco. . . . .	36	8	»	»
»	» 6 journées de femme pour sarclage au potager à 60 c. . . . .	32	3	60	»
»	20 Montant des réparations à la maison d'habitation. . . . .	30	80	»	»
»	21 Fourni à la maison pour ses dépenses, especes. . . . .	60	50	»	»
»	» Achat d'un cochon demi-grand. . . . .	36	45	»	»
»	22 A Thomas, jardinier, 6 mois de gages, janvier à juin 1850, à 300 fr. l'an. . . . .	32	150	»	»
»	23 8 journées de labourage aux prairies, à 2 fr. . . . .	48	16	»	»
»	25 30 journées d'homme pour défrichement à 1 fr. 25 c. . . . .	56	37	50	»
»	» Achat de 10 veaux pour être engraisés et vendus, à 20 fr. . . . .	36	200	»	»
»*	26 Valeur locative des maison et autres bâtiments pendant le premier trimestre 1850. . . . .	31	1500	»	»
»*	» 12 charrois de nos attelages pour transport de 36 pièces de vin en ville. . . . .	40	72	»	»
»	28 36 journées de femme pour sarclage de menus grains à 60 c. . . . .	44	21	60	»
»	» Droits d'entrée de 6 agneaux pour le marché. . . . .	36	3	50	»
»	30 A compte sur le récurage du vivier, prix fait à 50 fr. convenu avec Bretoux. . . . .	52	25	»	»
»	» 12 charretées de paille pour litière des chevaux à 15 fr. . . . .	36	180	»	»
»	31 Aux valets Caseaux et Georges leur mois courant de service à 15 fr. . . . .	44	30	»	»
»	» Achat d'un tombereau d'occasion. . . . .	36	190	»	»
»	» 200 bottes de foin pour nourriture du bétail, pendant mai 1850, à 36 fr. le cent. . . . .	36	72	»	»
»*	» 1 hectol. d'avoine pour idem. . . . .	36	14	75	»
»	» Achat de 2 râteaux pour les jardins à 2 fr. 25. . . . .	32	4	50	»
»	» Payé le portail de la petite cour. . . . .	30	145	»	»
»	» Gages de Marie, cuisinière, 6 mois au 30 avril 1850. . . . .	60	100	»	»
	<b>TOTAL DES FRAIS.</b>				4594

\* Ces deux articles de valeur locative et de charrois pour la maison, doivent se porter au propre *Frais*, aussi aux *Revenus*, pour mémoire, car aux comptes de classification détaillés plus avant, ils figurent de droit à leur *Avoir*. Tout ce qui sera fourni par la propriété pour le propre fourni

1850.		FOLIOS du GRAND LIVRE.	TOTAL des revenus d'un mois.	
			Fr.	C.
	REPORT. . . . .		3740	50
Mai	26 12 charrois des vins vendus (36 pièces). . . . .	37	72	»
»	» Valeur locative des maisons et bâtiments pendant le premier trimestre 1850. . . . .	31	1500	»
»	28 Vente de 6 agneaux à 8 fr. l'un. . . . .	37	48	»
»	» 2 charrois attelages de bœuf pour dehors à 3 fr. 50 c. . . . .	37	7	»
»	31 Affermage du mois courant des laits des vaches, brebis et chèvres. . . . .	37	200	»
»	» Fourni 1 hectol. avoine pour le bétail de la maison, estimé. . . . .	45	14	75
«	» Affermage du mois courant, des pacages incultes de la petite Lande, reçu ce jour. . . . .	57	60	»
TOTAL DES REVENUS.			5642	25

propre compte, celui des bestiaux compris, le sera également ; exemple 1 hectolitre d'avoine fourni le 31.

Le mois de mai, pris au hasard pour exemple de la tenue du livre des *Frais et Revenus généraux* représente à peu près la nature de tous les frais et revenus de cette époque. En réalité, il y aurait peut-être d'autres dépenses ou recettes plus modiques qu'il faudrait également porter en ligne de compte. Il ne resterait qu'à transporter les articles des deux natures sur le Grand-Livre suivant leur classification ; et, quant au total de chaque mois, soit celui des frais, soit celui des revenus, il n'y a aucune nécessité qu'il soit balancé par la différence des uns aux autres. Il suffit que ce total soit porté à la colonne en dehors des inscriptions journalières, comme on le voit ci-avant, afin que le chiffre des dépenses et des recettes soit de suite vu et reporté dans la récapitulation qu'on dressera à la fin de l'année, et qui devra servir à établir la balance générale.

Jusqu'à présent la tenue du livre *Brouillard* et du livre des *Frais et Revenus généraux* ne constitue que la tenue des livres en partie simple, usitée avec plus ou moins de précision par la plupart des comptables agriculteurs ; mais sans revenir sur ce qui a été déjà dit à cet égard, on conviendra qu'il est très-difficile, si ce n'est impossible, d'établir, comme il sera démontré plus loin, une balance exacte de l'année, *par classification de culture*, au moyen de laquelle le propriétaire puisse toujours comparer ses frais et ses revenus.

En définitive, le livre *Brouillard* ayant réuni les

matériaux de la comptabilité agricole, le livre des *Frais et Revenus généraux* en fait la distinction exacte et prépare le complément d'une administration qui a besoin pour être claire d'être suffisamment développée.

On tracera pour ce dernier livre, comme il a été fait au modèle, sept colonnes :

La première pour les mois et dates ;

La seconde pour la nature des frais ou des revenus ;

La troisième pour le folio du Grand-Livre où est reporté l'article, afin d'en faciliter la recherche ;

Les quatrième et cinquième, les francs et centimes du montant des frais ou des revenus ;

Les sixième et septième, les francs et centimes du montant de chaque mois.

Le titre sera écrit en grandes lettres au haut de chaque page, et de sorte que le mot *frais* et le mot *revenus* soient apparents, le premier à la page de gauche et le second à celle de droite. La qualification de *généraux* se partagera pour les deux pages.

Ce livre sera fortement cartonné pour être conservé plus longtemps.

Pour transcrire les articles du livre *Brouillard* sur le livre des *Frais et Revenus généraux* (ce qui s'appelle passer écriture), on suivra le premier, date par date, et portant sur le second les articles dans la forme présentée au modèle ci-avant, suivant leur



nature de frais ou de revenus, à la page de gauche ou à celle de droite, on pointera en marge avec un crayon les articles du livre *Brouillard* à mesure qu'ils seront passés.

Le *Grand-Livre*, d'après l'importance qu'il devrait avoir dans l'agriculture comme il l'a dans le commerce, aura une dimension plus grande que celle des autres livres et sera tenu avec un soin particulier et une attention soutenue ; c'est-à-dire qu'il sera exempt de ratures, de surcharges, et toujours écrit le plus lisiblement possible. La main du cultivateur fatiguée par des travaux pénibles n'a pas sans doute la souplesse de celle d'un calligraphe exercé ; mais au moins peut-il à la veillée, ou dans les moments où les travaux qu'il surveille sont suspendus, se donner le loisir de transcrire aussi bien qu'il le peut ses articles du livre *Brouillard* sur celui des *Frais et Revenus généraux*, et de celui-ci sur le *Grand-Livre* d'après la méthode indiquée ci-après.

Le comptable devra d'abord ouvrir plusieurs comptes sur le *Grand-Livre* lesquels seront à quatre ou cinq feuillets de distance. Ces comptes établiront la classification dont il a été parlé précédemment et porteront en tête de chacun d'eux les titres suivants :

- 1° Bâtimens d'habitation et d'exploitation agricole ;
- 2° Jardins fruitiers, potagers et d'agrément ;
- 3° Attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour ;

- 4° Vignes et vaisseaux vinaires ;
- 5° Terres labourables ;
- 6° Prairies, oseraies ; vimières ;
- 7° Eaux et forêts ;
- 8° Landes, parcours, terres incultes.

A cette classification on ajoutera à semblable distance les comptes ci-après :

- 9° Dépenses adhérentes ;
- 10° Dépenses de maison ;
- 11° Profits et Pertes.

Si les circonstances exigent que l'on fasse ou que l'on demande du crédit dans une vente ou une acquisition quelconque, il faudra avoir la précaution d'ouvrir un compte avant celui des *Profits et Pertes*, sous le nom de l'individu qui sera débiteur ou créancier ; mais il ne faut point en établir pour ceux qui payent ou sont payés en billets ; car il a été entendu qu'il n'y aurait pas de comptes pour les effets à payer, ni pour ceux à recevoir, le défaut de négociation ne le permettant pas ; et, puisqu'il n'y a point, non plus, de livre de caisse constatant la quantité des espèces, il faudra, tout en s'abstenant autant que possible de recevoir ou de donner des billets à ordre, inscrire comme au comptant les affaires qui en nécessiteront : les comptes en question à porter individuellement sur le *Grand-Livre* ne concerneraient que les vendeurs ou acheteurs dont les effets n'auraient pas été payés à leur échéance et tous ceux dont le règlement n'aurait pas encore été opéré.

Le dernier de tous les comptes du *Grand-Livre* sera celui de *Balance de sortie*, dont la destination a été expliquée pages 8, 9, 10 et 11, et sur laquelle on aura occasion de revenir. Il suffit de dire ici que ce compte ne se dresse et ne se règle que lorsqu'on fait la balance générale.

Dans l'hypothèse où un cultivateur serait de moitié avec un autre pour une récolte, ou aurait une exploitation de pierres, de sable, ou d'autres productions à régler, il ouvrirait un compte, toujours avant celui des *Profits et Pertes*, qu'il intitulerait ainsi :

### RÉCOLTE DE COMPTE A DEMI

AVEC N....

*DOIT.*

*AVOIR.*

Et il placerait ce compte à la suite de ses comptes particuliers, à la classification que cette récolte concerne; c'est-à-dire aux terres labourables s'il s'agissait de blé ou autres graminées, aux vignes si c'était du vin, aux eaux et forêts si la récolte consistait en bois, etc.; bien entendu que la totalité des dépenses serait au *Doit* si on les avait faites soi-même, et à l'*Avoir* si elles étaient l'affaire de l'associé. Par contre, la valeur de cette récolte ou production de compte à demi serait portée à l'*Avoir* ou au *Doit*; à cet effet, on se conformerait au modèle de la classification et à sa définition; exemple :

## EXPLOITATION DE PIERRES.

*DOIT.*

*AVOIR.*

On porterait au *Doit* toutes les avances faites pour l'exploitation, et à l'*Avoir* toutes les rentrées qui résulteraient de la vente des pierres.

---

## DES COMPTES PAR CLASSIFICATION.

L'arrangement par classifications paraîtra probablement le plus naturel et le plus facile à suivre pour parvenir à une connaissance exacte de chaque partie des revenus. On devra commencer, en conséquence, par porter sur le *Grand-Livre*, dans la forme suivante, les articles du livre des *Frais et Revenus généraux* qui se rapportent aux bénéfices ou aux pertes occasionnés par les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole.

On ne sera pas surpris que dans une comptabilité bien tenue l'on désire se rendre compte non-seulement de toutes les dépenses faites pour l'amélioration des bâtiments, mais encore des bénéfices qui résultent de leur occupation ; car si la propriété n'avait pas de locaux il faudrait en louer, et porter en dépense cette location, ce dont l'état des choses dispense quand la propriété en est pourvue. D'un autre côté, si l'on

avait les bâtiments, et qu'on ne voulût ni les habiter, ni les utiliser, on devrait les louer, et alors on porterait à l'*Avoir* le revenu que l'on en tirerait. Il y aurait cependant pour différence entre l'occupation par soi-même des bâtiments et leur location à un fermier, que dans le premier cas, comme au modèle ci-

MODÈLE 1.

BATIMENTS D'HABITATION ET

ÉVALUÉS

*DOIVENT.*

		FOLIOS du livre des frais et reve- nus gé- néraux.	
1850.			
Mai 5	Pour récrépiage et recouverture des écuries et hangards. . . . .	20	Fr. 250
20	Pour réparations diverses faites à la maison d'habitation, ci. . . . .	22	80
31	Pour l'achat d'un portail pour clore la petite cour, ci. . . . .	22	145
	» A balance de sortie pour leur crédit. . .		1025
			4500

Les réparations faites aux maisons d'habitation, aux écuries, parcs, granges, orangeries, chais et hangards, sont portées au débit du compte, et à son crédit sont inscrites les locations réelles ou fictives de la totalité de ces bâtiments, puisqu'il est vrai qu'ils devront toujours représenter un revenu; sinon, autant vaudrait n'en pas avoir. Dans le cas où on les

après, la valeur de location serait purement fictive, et qu'elle ne serait portée que comme indication de la dépense qu'elle évite, ainsi que comme intérêt proportionnel de la valeur des bâtiments que l'on peut supposer s'élever à 450 mille francs.

**D'EXPLOITATION AGRICOLE,**

**450,000 FR.**

**AVOIR.**

		FOLIOS du livre des frais et reve- nus gé- néraux.	Fr.	C.
1850.				
Mai 26	Pour valeur locative des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 1850, estimée 6,000 fr. par année, ci. . . . . <i>(Article pour mémoire.)</i>	23	4500	»
			4500	»

augmenterait par quelques constructions nouvelles, l'on porterait au débit le montant de cette dépense; l'on augmenterait d'autant l'évaluation représentée comme capital, et on élèverait aussi le chiffre des locations à la page de l'*Avoir*, au taux de 4 pour 0/0 comme nous l'avons évalué.

Par exemple, une grange a été bâtie pour huit

mille francs; on devra écrire au débit, après la date, l'article dans ces termes : « Pour construction nouvelle d'une grange de... mètres carrés ci fr. 8,000. » Puis on portera l'évaluation des bâtiments de 150 à 158,000 fr.; enfin l'on augmentera le revenu à l'Avoir de 320 fr. par année.

Lorsqu'on expliquera la méthode de la balance générale, on comprendra les évaluations énoncées en tête de chaque classification, et on les fera ressortir comme étant en totalité la valeur *réelle* de la propriété. En effet, ne doit-on pas déterminer cette valeur, non d'après ce qu'un expert ou un acheteur l'évalue, mais d'après le prix de revient et le chiffre

MODÈLE 2.

JARDINS FRUITIERS, P TAG

6 HECTARES 45 AREB ÉVAL

**DOIVENT.**

		Fr.	c.	
1850.				185
Mai 4 <sup>er</sup>	Pour 8 journées de femme pour sarclage de fraisiers, à 60 c., ci. . . . .	20	4	80
7	Pour 25 journées idem à 60 c., ci. . . . .	20	15	»
9	Pour 40 journées d'enfants pour destruction de limaçons et nettoyage d'arbres.	20	3	»
19	Pour 6 journées de femme pour sarclage à 60 c., ci. . . . .	22	3	60
22	Pour autant payé à Thomas, jardinier, ses gages de janvier à juin 1850. . . . .	22	150	»
31	Pour achat de 2 rateaux à 2 fr. 25 c. l'un, ci.	22	4	50
		180		90

moyen de son revenu? Il n'y a que cette manière qui soit rationnelle; car par toute autre une propriété agricole serait sujette aux fluctuations des prix courants comme les effets mobiliers, ou aux caprices et aux erreurs des personnes appelées à l'estimer.

La forme du premier compte qui vient d'être donnée sur le Grand-Livre est aisée à saisir et devra servir pour toutes les autres; on y remarquera que la colonne qui précède celles des francs et centimes des deux pages, est destinée à recevoir le numéro du folio du livre des *Frais et Revenus généraux* pour faciliter la vérification des articles.

**TAGERS ET D'AGRÉMENT.**

ÉVALUÉS 15,000 FR.

**AVOIR.**

			Fr.	C.
1850.				
Mai	5	Pour légumes verts et jardinage. . . . .	21	7 »
	44	Pour idem. . . . .	21	44 »
	24	Pour idem. . . . .	21	42 »
		» Pour cerises, fraises etc. . . . .	21	47 »
		» Pour balance de sortie pour leur débit. .		133 90
			180	90



Cette partie de culture aura presque toujours plus de dépenses que de recettes, c'est-à-dire que son débit surpassera son crédit, surtout si les jardins d'agrément sont un peu considérables; car ces derniers nécessitent sans cesse des frais et sont de nul rapport. La taille des arbres à fruit, celle des charmilles, les arrosements, lorsqu'ils ne sont pas compris dans les travaux du jardinier qui est payé à l'année, ainsi que le nommé Thomas mentionné ci-dessus, sont portés aux *Doivent*; il en est de même du montant des graines pour semences et outils de jardinage. Quant à l'*Avoir*, il comprend tous les bénéfices résultant de la vente des légumes, des fruits et des fleurs.

On a pu voir que les articles portés au livre des *Frais et Revenus généraux* ont été *passés* dans le modèle ci-dessus du *Grand-Livre*. Dans le premier de ces deux registres on a dû choisir ceux des frais et des revenus qui concernent la classification des jardins, et les transporter, savoir : les frais aux *Doivent* et les revenus à l'*Avoir*. On n'a pas oublié non plus de porter au livre des *Frais et Revenus généraux*, à la colonne qui précède, celles des francs et centimes, de chaque côté du livre, le folio du *Grand-Livre* où est porté le compte des jardins, et sur ce compte le folio du livre des *Frais et Revenus généraux*.

lus  
bit  
rés  
ers  
p-  
es,  
ns  
nsi  
or-  
les  
ant  
de

les  
le  
ier  
ais  
les  
ux  
u-  
us  
cs  
du  
et  
us

MODÈLE 3.

ATTELAGES, CHEVAUX

4 BŒUFS ET 4 CHEVAUX DE TRAIT, 5 CHEVAUX DE MAIN, 18 VACHES

LE TOUT ÉVALUÉ

**DOIVENT.**

			Fr.	
1850.				1850.
Mai	2	Pour 1 bât d'âne avec housse et licol. . .	20	24
	5	Pour droits d'entrée en ville de 18 agneaux. . . . .	20	40
	6	Pour 1 jument pleine achetée à Ricard. .	20	160
	8	Pour réparation d'une herse. . . . .	20	4
	10	Pour deux couloirs pour la laiterie. . .	20	4
	15	Pour droits d'entrée en ville de 12 agneaux.	20	7
	19	Pour soins au cheval Coco (Compte du vétérinaire.) . . . . .	22	8
	21	Pour achat d'un cochon demi-grand. .	22	45
	25	Pour achat de 10 veaux pour être engraisés. . . . .	22	200
	28	Pour droits d'entrée en ville de 6 agneaux.	22	3
	30	Pour 12 charretées de paille pour litière..	22	180
	31	Pour 1 mois de gages (mai) à Caseaux, valet d'écurie. . . . .	22	15
	»	Pour achat d'un tombereau d'occasion. .	22	190
	»	Pour 200 bottes de foin pour nourriture du mois à 36 fr. le 070. . . . .	22	72
	»	Pour 1 hectolitre avoine. . . . .	22	44
			938	

Les articles du mois de mai portés dans le livre des *Frais et Revenus généraux* ont été encore transcrits ou *passés* dans le modèle ci-dessus ; il sera fait de même dans les classifications qui viendront après.

**BESTIAUX, BASSE-COUR.**

120 BREBIS, 3 ANES, 2 COCHONS, 4 CHARRETTES, 2 CHARRUES,

12,000 FRANCS.

**AVOIR.**

1850.			Fr.	C.	
r. c.	Mai 3	Pour 4 veaux vendus dans le mois. . .	24	180	»
24	»	Pour 4 charroi d'attelage de bœufs. . .	24	5	»
	6	Pour 8 journées de labourage à 5 fr. . .	24	40	»
40	8	Pour 2 charrois d'une journée chaque			
60	»	d'attelage de chevaux à 6 fr. . . . .	24	12	»
4	»	Pour 4 charrois d'attelage de chevaux à 2 fr.	21	8	
4	26	Pour 12 charrois d'attelage bœufs et che-			
7	»	vaux pour transport de nos vins, à 6 fr.	23	72	»
8	28	Pour 2 charrois d'attelage de bœufs, à			
45	»	3 fr. 50 c. , . . . . .	23	7	
	»	Pour 36 agneaux vendus, les 5, 15 et 28	24	282	
	»	du mois. . . . .	23		
00	31	Pour affermage de lait vendu dans le mois.	23	200	
3		Pour balance de sortie, pour leur débit.		132	25
80					
15					
90					
72					
44					
38				938	25

Il importe ici de faire une remarque qui servira de règle dans la classification des *attelages, chevaux, bestiaux et basse-cour*, comme elle a été faite dans celle des *bâtiments d'habitation et d'exploitation*

*agricole*. Dans celle-ci on a porté à l'*Avoir*, comme recette fictive, le prix de la location desdits bâtiments; la classification des *attelages, chevaux*, etc., représentera au sien la valeur des charrois qui auront été faits pour le service de la propriété; car il faudra bien apprécier la valeur de leurs revenus et porter en recette des opérations qui ont donné des bénéfices en évitant des dépenses. Il suffira d'annoter à la balance, lorsqu'on déterminera l'*Avoir* des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour*, cette sorte d'articles afin d'en faire la soustraction du créateur réel.

Dans le livre des *Frais et Revenus généraux* ces mêmes charrois, exécutés par les attelages de la maison, seront également portés à leur date à la page des *Revenus*; mais une marque indiquera qu'ils devront être diminués dans l'addition totale des recettes, afin d'établir qu'il n'y a pas eu réellement d'encaissement à cet égard.

On remarquera aussi dans le *Doivent* des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour*, l'acquisition faite, savoir :

Le 6 mai, d'une jument pleine	fr. 160
Le 21 id. d'un cochon demi-grand.	45
Le 25 id. de dix veaux.	200

Si l'on avait à craindre que cette dépense ne fût pas couverte par la vente de ces bêtes, il serait entendu alors que la valeur des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour* demeurerait augmentée, au com-

menacement de l'année suivante, de cette acquisition. Dans le cas de revente, plus tard, l'opération présentera alors à l'*Avoir* le bénéfice qui aura été fait; et si un cochon ou quelque veau parvenu à l'état d'engrais était tué pour la consommation de la maison, la valeur en serait, comme dans le cas de vente, portée à l'*Avoir* des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour*, et le compte intitulé *Dépenses de maison* en serait débité, ainsi que de raison.

Il y a, comme on le voit, sous le nom de *basse-cour*, place dans cette troisième classification à tout ce qui est relatif à la volaille; car le gouvernement d'une basse-cour revenant à la maîtresse de la maison, ou à la fermière, il s'ensuit que sous sa surveillance la comptabilité du cultivateur ne peut dédaigner des détails qui ont quelquefois un résultat assez important. C'est surtout lorsque la volaille et les œufs sont l'objet d'un commerce du propriétaire, qu'il devient indispensable d'en établir le compte sur le *Grand-Livre* à la même classification du *bétail* et en suivant les mêmes formes que pour les autres productions. Il faut toujours débiter les *dépenses de maison* de toute la consommation qui serait faite en œufs ou volaille, en leur donnant pour valeurs celles que ces comestibles auraient au marché.

MODELE 4.

VIGNES, ET VA SE

65 HECTARES 80 ARES, VAL

(SUR LE GRAND-LIVRE TENU PAR L'AGRICULTEUR, IL SERA INSCRIT A CETTE PLACE QU  
CELLIERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER DE L'ANNÉE COURANTE; ENR

**DOIVENT.**

		1850.	
Mai	3	Pour 430 journées d'homme pour vignes à 4 fr. 40 c. . . . .	20 443
»		Pour breuvage des hommes de journée.	20 40
»		Pour 20 douzaines de bottes d'échalas en pin. . . . .	20 440
	41	Pour gages du valet vigneron pour avril.	20 45
	43	Pour droits d'entrée de deux pièces de vin. . . . .	20 35
	47	Pour 80 journées d'homme pour la vigne, 4 fr. 40 . . . . .	22 88
	48	Pour breuvage des hommes de journée.	22 6
	26	Pour 42 charrois pour transporter 36 pièces de vin, rendues en ville. . . .	22 72
		A balance de sortie pour leur crédit. .	1949 70
			<hr/> 2790 00

Les vignes, cette culture importante de quelques départements, ont besoin d'avoir leurs revenus établis avec la plus grande régularité afin de démontrer qu'ils dépassent ordinairement ceux des autres productions. Le modèle ci-dessus ne représente pas aux *Doivent* tous les frais qu'elles nécessitent; car dans le mois de mai l'on est encore loin de songer aux achats des futailles et aux dépenses des vendanges,

## SEAUX VINAIRES.

VAISSEAUX VINAIRES, ÉVALUÉS 62,000 FR.

QUANTITÉ, PAR ANNÉE, ET LA VALEUR DES VINS ET BREUVAGES EXISTANTS DANS LES ENREGISTREMENT AURA LIEU APRÈS CHAQUE INVENTAIRE).

**AVOIR.**

1850.				
Fr. C.	Mai 26	Pour 36 pièces de vin rouge, année 1849, vendues à Guibert, à 77 fr. 50 c., ci.	21	Fr. C. 2790 »
43				
40				
40				
45				
35				
88				
6				
72				
49				
90				2790 »

qui ne sont pas les moins considérables ; mais il indique, comme pour les autres classifications, la manière de reporter tous les frais à leur date respective, en les transcrivant du livre des *Frais et Revenus généraux* sur le *Grand-Livre*.

On a supposé dans le tableau qui précède que la contenance des vignes était de 65 hectares 80 ares, qui équivalent à 195 arpents environ, ancienne me-



sure; or dans une année plus qu'ordinaire l'arpent pouvant donner 4 pièces de vin de 230 litres chacune, il en résultera que le propriétaire aura 780 pièces de vin qui pourront lui valoir, au prix des 36 pièces relatées plus haut, 60,450 fr. (à raison de 77 fr. 50 c. la pièce). On comprendra qu'en portant, en moyenne, le montant des frais pour tous les autres mois de l'année au même chiffre que pour le mois de mai, on aura un déboursé de 10,083 fr. 60 c. pour l'année, et que si l'on y ajoute l'achat de 65 douzaines de tonneaux neufs à 450 fr. qui s'élève à 9750 fr. et de plus les frais de vendanges qu'on évaluera à 5 fr. la pièce de vin, montant : 3,900 fr., le total des frais de l'année s'élèvera à 23,733 fr. 60 c. qui laisseront en conséquence au propriétaire un bénéfice réel, sur ses vins vendus, de 36,716 fr. 40 c., plus de moitié de la valeur de son capital en propriété, qui a été estimé 62,000 fr. Malgré les mauvaises années en récolte et toutes les peines qu'ont les propriétaires de vendre leur vin, auquel dans l'estimation qui précède nous avouons avoir donné un chiffre élevé, on a toujours raison de croire qu'il n'y a pas de productions qui aient un revenu égal à celui des vignes.

D'ailleurs, dans la balance générale cet excédant de bénéfice trouvera assurément son emploi; car sans répéter qu'il y a de mauvaises années (on peut en établir la proportion de 3 à 5), ne faudra-t-il pas pourvoir aux frais nécessaires aux bâtiments d'habita-

tion et d'exploitation agricole? compenser la nullité des produits des jardins d'agrément et de ceux des terres incultes, et parer aux frais occasionnés par les *dépenses adhérentes* qui seront indiquées ultérieurement?

Tous les frais que nécessiteront les vins, en tirages au fin, ouillages, journées de tonneliers, et en droits quelconques, seront, bien entendu, portés aux *Doivent* du compte ci-devant; car il est essentiel que par ce compte le propriétaire connaisse avec précision le revenu de cette quatrième classification.

Lorsque le cultivateur vendra les sarments provenant de ses vignes, ou le breuvage provenant de ses rapes, ainsi que ses lies de vin, il en passera l'article d'abord au livre des *Frais et Revenus généraux*. (Revenus), ensuite au *Grand-Livre*. (Avoir) comme devant créditer les vignes de ce surcroît de revenus. Cette observation est en partie utile à faire parce que quelques comptables auraient peut-être cru devoir porter le produit des petits fagots appelés *sarments* à la classification des *Eaux et forêts*.

MODÈLE 5.

TERRES

56 HECTARES 25 ARES,

(SUR LE GRAND-LIVRE TENU PAR L'AGRICULTEUR, IL SERA INSCRIT A CETTE PLACE LA  
DES PAILLES EN MEULE, EXISTANT AU 1<sup>er</sup> JANVIER DE L'ANNEE

**DOIVENT.**

			Fr.	C.
4850.				
Mai 4 <sup>er</sup>	Pour 20 charretées fumier à 4 fr. 50 c.	20	90	»
»	Pour 60 journées de femme pour sarclage de blé à 50 c. . . . .	20	30	»
6	Pour 6 journées de laboureur à 2 fr. . . . .	20	42	»
41	Pour 6 journées de femme pour sarclage de pommes de terre à 60 c. . . . .	20	3	60
43	Pour 60 journées de femme pour sarclage de blé à 50 c. . . . .	20	30	»
28	Pour 36 journées de femme pour sarclage de menus grains. . . . .	22	21	60
34	A Georges, garçon de ferme, son mois courant. . . . .	22	45	»
			202	20

Les articles portés à la classification des *terres labourables* ne sont pas importants, car les travaux du mois dont il s'agit sont peu considérables : la nature fait plus à cette époque que tous les efforts des hommes. Quant aux revenus ils sont aussi à peu près tous opérés avant le printemps ; car les mauvais temps des mois de février et de mars déterminant l'apparence de la récolte suivante, il en résulte qu'en avril on peut vendre le blé d'après un prix

LABOURABLES.

ÉVALUÉS 45,000 FR.

QUANTITÉ, PAR ANNÉE, ET LA VALEUR DU BLÉ ET AUTRES GRAINS EN GRENIER, ET COURANTE, OU A L'ÉPOQUE DU DERNIER INVENTAIRE.)

AVOIR.

1850.			Fr.	C.	
»	Mai 20	Pour 6 hectolitres avoine vendus à 44 fr. 75. . . . .	24	88	50
»	31	Pour 1 hectolitre avoine pour le bétail de la maison. . . . .	23	44	75
60		Pour balance de sortie pour leur débit. .	»	98	95
»					
60					
»					
20					
			202	20	

qui ne saurait varier de beaucoup pendant tout l'été.

Les fumiers employés à l'engrais des terres seront portés au *Doivent* comme dépense fictive, et suivant leur évaluation si ces fumiers sortent des écuries ou des étables de la propriété. Dans ce cas, on en créditera la classification des *attelages, chevaux, bétail, basse-cour*, comme on la débitera des avoines, orges, seigles et foin livrés à la consommation du bé-

tail, c'est-à-dire qu'on portera à son *Avoir* le montant de ces fumiers et au *Doivent* toute la consommation des *attelages*, des *chevaux*, *bestiaux* et *basse-cour*. Ces matières forment un compte croisé qui doit être passé en écritures deux fois sur le *Grand-Livre* : aussi, y a-t-il toujours balance entre deux classifications lorsque l'une fournit à l'autre ce qui est nécessaire à son entretien.

Quant aux engrais achetés pour la bonification de la culture, ils seront de droit portés en compte dans le débit de la classification des *terres labourables* lorsqu'ils seront pour cette destination. Il n'y aurait pas besoin d'ajouter que si ce stimulant agricole s'appliquait à une autre classification telle qu'à celle des *jardins*, celle des *vignes*, ou celle des *terres incultes*, il faudrait l'en débiter pour la quantité et la valeur qu'on lui donnerait, afin d'avoir toujours par tous les comptes le montant de revient de chaque production.

Les achats de semences quelconques seront aussi portés au *Doivent* des classifications auxquelles elles se rapporteront ; il en sera de même de leurs transports et de tous les frais de vanage, mesurage, sacs pour les contenir, etc. Il n'en a pas été parlé plutôt ; car on comprendra qu'elles sont plus nécessaires pour la culture des terres à labour que pour celle des autres.

Toutefois, si les vignes en plaine étaient cultivées aussi pour produire quelques menus grains,

comme cela se pratique dans plusieurs contrées, on devrait en établir le compte avec une distinction spéciale soit au *Doivent*, soit à l'*Avoir*, à la classification des *vignes* dont cette culture supplémentaire ferait partie.

Les pailles provenant des graminées cultivées dans les *terres labourables* seront portées à l'*Avoir* de cette classification lorsqu'elles seront vendues, parce qu'alors seulement leur valeur sera déterminée. Avant cette vente, le livre *Brouillard* contiendra seul le nombre des charretées qui auront été faites. Les frais résultant du bottelage et du transport des pailles seront portés sur les deux premiers livres et au *Doivent* de la classification ci-dessus.

MODÈLE 6.

PRAIRIES, OSERAIES

30 HECTARES 76 ARS.

(SUR LE GRAND-LIVRE TENU PAR L'AGRICULTEUR, IL SERA INSCRIT A CETTE PLACE, LA  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER OU A L'ÉPOQUE

**DOIVENT.**

			Fr.	C.
1850.				
Mai 6	Pour faux et fourches pour les foins. . .	20	25	»
23	Pour 8 journées de labourage à 2 fr. . .	22	46	»
31	A balance de sortie pour solde de mai. . .		175	»
			<hr/> 216	»

Cette classification est moins susceptible que toute autre d'avoir une comptabilité compliquée, en raison de ce que les frais de culture ne sont pas considérables et que les espèces de ses rapports sont bornées ; car il demeure entendu que l'on confond dans le même revenu, ainsi qu'on l'a fait dans les *terres labourables* à l'égard de plusieurs sortes de grains, une cinquantaine d'espèces d'herbes qu'il est inutile d'énumérer ici, et qui composent les fourrages. Si l'on pensait autrement, il n'y aurait assurément pas de classification plus difficile à régler.

Les engrais s'emploient rarement dans les prairies, surtout dans les prairies naturelles. Quand cela aura lieu, on fera comme nous l'avons indiqué à l'égard de

VIMIÈRES, PACAGES.

ÉVALUÉS 65,000 FR.

QUANTITÉ PAR ANNÉE ET LA VALEUR DES FOINS ET FOURRAGES, EXISTANT EN GRANGE  
DU DERNIER INVENTAIRE.)

AVOIR.

1850.			Fr.	C.
Mai 41	Pour 6 harretées de foin, 600 bottes. . .	21	216	»
			216	»

la classification des *terres labourables*, c'est-à-dire que l'on portera en même temps au débit des *prairies, oseraie, vimières et pacages*, et au crédit du compte des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour*, tous les fumiers employés pour les foins et fourrages quelconques.

Si le *Doivent des prairies, oseraie, vimières, pacages*, contient une dépense de 8 journées de labourage estimées seulement deux francs pièce, c'est qu'il a été supposé que les bœufs ou chevaux avaient été nourris par les pacages dans lesquels ils ont travaillé. Ensuite, si l'on demande pourquoi le labourage a été compté dans cette dernière classification, au lieu de l'être dans celle des *terres labourables*, nous répon-



drons que ce labourage a été nécessaire pour créer des prairies artificielles comprises dans le tableau ci-dessus ; car le foin, la luzerne, le trèfle, le ray-grass et le sainfoin sont toujours semés à la volée, et cette opération s'effectue au moyen de plusieurs labours à la charrue, à la herse ou au rouleau.

Il n'y aura ordinairement d'autres frais de culture pour les prairies en plein rapport que ceux nécessités par les arrosements par infiltration ou par submersion. Si ces travaux se font à prix fait par un entrepreneur, le livre *Brouillard* contiendra la date et le dispositif de la police passée pour cet objet. Le livre des *Frais et Revenus généraux* mentionnera, à leur date, les paiements qui auront été faits aux termes de la police, et enfin le *Grand-Livre* représentera au *Doivent* de la classification, des *prairies, oseraie, vimières, pacages*, le motif et le chiffre de ces déboursés.

La quantité des foins et fourrages sera, après récolte faite, comme les produits des *vignes* et des *terres labourables*, annotée sur le livre *Brouillard*, et ne devra être portée sur les deux autres registres, savoir à la page des *revenus* de l'un et à la page de l'*Avoir* de l'autre, qu'à mesure que la vente en sera faite. De même, les *frais* du premier, et le *Doivent* du second, dans la classification des *attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour*, comprendront la quantité et la valeur des foins et fourrages consommés chaque mois par le bétail de la propriété.

Quant aux dépenses en taille, travail de terre, coupe dans les oseraies et les vimières, le compte ci-dessus en sera débité. Elles seront balancées non par la quantité de la récolte seulement annotée au livre *Brouillard*, mais par l'*Avoir* de leur classification ne comprenant que les quantités vendues ou fournies aux besoins de la propriété. Pour ces dernières le *Doivent* des classifications en mentionneront par contre aussi leur valeur.


Les trois de ce jour de cette classification en fait  
 seules ont faites en chiffre très-clair, dans ce jour  
 par les commissions de la fin de l'année, et  
 ont fait par les commissions de la fin de l'année, et  
 des travaux de ces commissions de la fin de l'année,  
 de la fin de l'année, et de la fin de l'année, et  
 de la fin de l'année, et de la fin de l'année, et  
 par la fin de l'année, et de la fin de l'année, et  
 par les commissions de la fin de l'année, et  
 par les commissions de la fin de l'année, et  
 par les commissions de la fin de l'année, et  
 par les commissions de la fin de l'année, et  
 par les commissions de la fin de l'année, et

MODELE 7.

EAU ET

25 HECTARES 15 ARES ÉVALUÉS

(SUR LE GRAND-LIVRE TENU PAR L'AGRICULTEUR, IL SERA INSCRIT A CETTE PLACE LE QUANTITÉ  
JANVIER DE L'ANNÉE COURANTE, A L'ÉPOQUE

**DOIVENT.**

1850.					1850.
Mai 17	Pour façon de 2000 bûches payée à Pierre.	22	Fr. 20		Mai 17
30	Pour à-compte sur le récurage du vivier.	22	25		
31	A balance de sortie pour solde de mai. .		75		
			120		

Les frais de culture de cette classification ne présenteront jamais un chiffre très-élevé, bien que dans quelques départements les forêts soient l'objet d'un soin particulier. Les plantations et les coupes forment à peu près toutes les dépenses qui sont couvertes par des revenus de peu de valeur en raison de l'étendue du sol ; mais aussi ces revenus sont les plus assurés de tous ayant contre eux moins de chances d'accident par le fait des gelées ou de la grêle. Quelques pauvres gens commettent seulement, dans le courant d'un hiver rigoureux, quelques larcins peu considérables, et si ce préjudice se faisait par trop remarquer, le comptable devrait le mentionner à l'*Avoir des Eaux et forêts* dans ces termes :

EAUX ET FORÊTS.

5 ARES ÉVALUÉS 18,000 FR.

PLACEMENTS PAR ANNÉE ET LA VALEUR DES BOIS COUPÉS ET NON VENDUS ENCORE AU 1<sup>er</sup> JANVIER DE L'ÉPOQUE DU DERNIER INVENTAIRE.)

AVOIR.

1850.				
	Mai 16	Pour 800 fagots en chêne vendus 15 fr. le cent. . . . .	21	Fr. 420 C. »
				420 »

Par Profits et Pertes pour bois présumé volé, d'après estimation, ci..... »

Pour balancer cet article on le porterait au *Doivent des Profits et Pertes* dans ces termes : à Eaux et forêts, pour bois volé, ci..... »

Le comptable ayant à régler ainsi ce manquement devrait préalablement procéder dans les formes usitées par les gardes forestiers, c'est-à-dire faire évaluer le vol des bois en pied ou en branches, et en dresser un procès-verbal pour y avoir recours au besoin, et dont il enverrait copie au maire de la commune.

Les pièces de bois prises dans les forêts pour constructions de bâtiments faites dans la propriété, ou pour charrettes, charrues, brouettes ou autres ustens-

MODELE 7.

EAUX ET

25 HECTARES 15 ARES ÉVALUÉS

(SUR LE GRAND-LIVRE TENU PAR L'AGRICULTEUR, IL SERA INSCRIT A CETTE PLACE LA QUANTITÉ DE LA  
JANVIER DE L'ANNÉE COURANTE, A L'ÉVALUATION)

**DOIVENT.**

1850.					
Mai 17	Pour façon de 2000 bûches payée à Pierre.	22	Fr. 20	c.	Mai
30	Pour à-compte sur le récurage du vivier.	22	25	»	
31	A balance de sortie pour solde de mai. .		75	»	
			420	»	

Les frais de culture de cette classification ne présenteront jamais un chiffre très-élevé, bien que dans quelques départements les forêts soient l'objet d'un soin particulier. Les plantations et les coupes forment à peu près toutes les dépenses qui sont couvertes par des revenus de peu de valeur en raison de l'étendue du sol ; mais aussi ces revenus sont les plus assurés de tous ayant contre eux moins de chances d'accident par le fait des gelées ou de la grêle. Quelques pauvres gens commettent seulement, dans le courant d'un hiver rigoureux, quelques larcins peu considérables, et si ce préjudice se faisait par trop remarquer, le comptable devrait le mentionner à l'*Avoir des Eaux et forêts* dans ces termes :

EAU ET FORÊTS.

5 ARES ÉVALUÉS 18,000 FR.

PLACE 11 QUANTITÉ PAR ANNÉE ET LA VALEUR DES BOIS COUPÉS ET NON VENDUS ENCORE AU 1<sup>er</sup>  
ANTE, 6 A L'ÉPOQUE DU DERNIER INVENTAIRE.)

AVOIR.

		Fr.	C.
1850.			
Mai 16	Pour 800 fagots en chêne vendus 45 fr. le cent. . . . .	21 420	»
		420	»

Par Profits et Pertes pour bois présumé volé, d'après estimation, ci..... »

Pour balancer cet article on le porterait au *Doivent* des *Profits et Pertes* dans ces termes : à Eaux et forêts, pour bois volé, ci..... »

Le comptable ayant à régler ainsi ce manquement devrait préalablement procéder dans les formes usitées par les gardes forestiers, c'est-à-dire faire évaluer le vol des bois en pied ou en branches, et en dresser un procès-verbal pour y avoir recours au besoin, et dont il enverrait copie au maire de la commune.

Les pièces de bois prises dans les forêts pour constructions de bâtiments faites dans la propriété, ou pour charrettes, charrues, brouettes ou autres ustens-

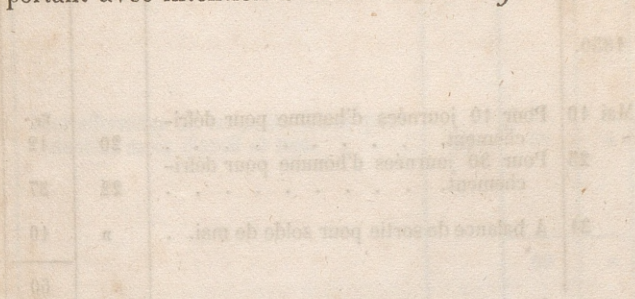
siles, seront portées en compte à l'*Avoir* de la classification ci-dessus, suivant leur évaluation, et au *Doivent* des *Profits et Pertes*, comme il vient d'être dit. Ce serait seulement à l'inventaire de l'année suivante qu'on augmenterait d'autant les *bâtimens* et les *attelages* de la valeur qui leur aurait été destinée, et qu'ils auraient reçue, soit en charpente ou planches pour les *bâtimens*, soit en charrettes ou charrues pour les *attelages*.

A l'égard du bois à brûler fourni pour les besoins de la maison, sa valeur sera portée à l'*Avoir* de la classification ci-dessus, et au *Doit* de *Dépenses de maison* qui sera mentionné au 10<sup>e</sup> modèle. Il sera auparavant porté à la date de sa fourniture au livre des *Frais et Revenus généraux* de chaque côté.

Les dépenses faites pour les eaux sont comprises dans cette classification. On le voit par celle du récurage du vivier inscrite pour exemple. Si la propriété bordait une rivière, on porterait aussi en compte au *Doivent* les dépenses riveraines, et à l'*Avoir* les revenus résultant des pêcheries et des passages de bacs.

Ayant à inscrire les comptes de récurages de fossés, ceux des travaux propres aux irrigations et aux écoulements des eaux, et ceux enfin qui auraient pour but d'établir des ponts, on pourrait préférer de les mentionner dans la classification de la culture pour le service de laquelle ces travaux seraient faits; mais il y aurait lieu à quelque confusion et à la dif-

fiiculté de connaître de suite l'ensemble de ces dépenses. Pour parer à cet inconvénient on devra, comme il est proposé par cette méthode, réunir ces comptes dans la classification que nous venons d'indiquer et portant avec intention le titre d'*Eaux et forêts*.



Les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...  
ont les Vannes et terres incultes auont à leur V...



MODÈLE 8.

LANDES ET TERRES

40 HECTARES 55 ANVALE

**DOIVENT.**

1850.				1850.
Mai 40	Pour 10 journées d'homme pour défrichement. . . . .	20	Fr. 42	Mai 34
25	Pour 30 journées d'homme pour défrichement. . . . .	22	37	
34	A balance de sortie pour solde de mai. .	»	40	
			60	

Les *Landes et terres incultes* auront à leur *Doivent* les frais qui y seront appliqués et qui auront pour but, lorsqu'ils consisteront en défrichements, d'en changer la classification, c'est-à-dire de les ranger parmi les vignes, les terres labourables ou les prairies. Quand cette nouvelle disposition aura été effectuée, on devra alors en diminuer la contenance et la valeur du capital, et augmenter d'autant la classification en laquelle elle sera changée, tenant compte

DES ERRES INCULTES.

55 ANVAUÉS 4,000 FR.

AVOIR.

1850.				
Fr. 42	Mai 31	Pour affermage de la petite lande pendant les mois d'avril et mai. . . .	23	Fr. 60
37				C. »
40				
60				60
				»

de sa plus-value. Il y a cependant des sortes de sols qui ne pourront être rendus propres à aucune culture et que l'on pourra utiliser seulement au parcours des bestiaux. Si l'on parvient à les affermer pendant les premiers mois du printemps, qui font toujours pousser quelques brins d'herbes, même dans les terrains les plus arides, on en portera le revenu dans l'*Avoir* de leur classification, comme il est fait ci-dessus.

MODÈLE 9.

DÉPENDHÉR

ÉVAL. 500 F

**DOIVENT.**

				1850.
				Fr.
1850.				1850.
Mai 9	Pour à-compte d'impositions. . . . .	20	460	Mai 34
14	Pour cotation montant de 6 journées.	20	42	
			472	

Les dépenses adhérentes sont une espèce de classification différente des autres, en ce qu'elles se composent non de frais et de revenus ayant un rapport ensemble, mais de quelques déboursés qui n'ont aucune compensation particulière, et qui tiennent à la propriété en entier ; c'est ce dernier point qui les fait appeler *Dépenses adhérentes*, c'est-à-dire attachées à la propriété.

On ne devra pas oublier, lorsqu'on effectuera des paiements se rapportant à cette classification, de recueillir avec soin les quittances et d'en former un dossier pour être consulté au besoin. Les à-comptes ou les soldes des impositions ne seront payés qu'en conformité du rôle de l'année que le comptable devra connaître d'après la matrice même ; et pour ce qui concerne les primes d'assurances contre l'incendie,

ÉPENDHÉRENTES.

ÉVAL 500 FR.

AVOIR.

	1850.				
Fr.				Fr.	C.
160	mai 31	Pour balance de sortie pour solde de mai.	»	172	»
42					
472				172	»

contre la grêle, ou autres, le payement ne s'en effectuera qu'au vu des bons annuels souscrits par le propriétaire ou son gérant.

La classification dont il s'agit n'a rien à prêter ni à emprunter aux autres; aussi, n'aura-t-on aucun revirement à faire avec les vignes, les terres labourables, les bois ou la dépense de maison. Son compte se trouvant très-limité, le règlement en sera plus facile après que l'on se sera bien assuré qu'aucun payement n'a été omis. Le moyen sûr d'éviter une omission c'est d'inscrire sans retard tout ce que l'on fait.

Les *Dépenses adhérentes* pourront aussi comprendre à leur débit les achats de livres d'agriculture ainsi que les abonnements aux journaux traitant cette matière.

MODÈLE 10.

DÉPENSE MA

ÉVAL, 000

DOIVENT.

1850.		1850.	
			Fr.
Mai 21	Pour dépenses journalières. . . . .	22	50
31	Pour 6 mois de gages à Marie, cuisinière, expirés le 30 avril. . . . .	22	400
			450

Comme les *Dépenses adhérentes*, la classification ci-dessus se règle par le compte des *Profits et Pertes* : nous verrons bientôt comment.

Toutefois, on doit remarquer que son débit emprunte aux revenus pour ce qui concerne la dépense générale, mais qu'elle est en compte avec d'autres classifications relativement à des objets particuliers de consommation tels que le vin et le blé nécessaires au ménage, le bois pour brûler, les fruits et légumes provenant des jardins, et la volaille fournie par la basse-cour. Il est bon de ne pas donner à la comptabilité une minutieuse exactitude, et de laisser à la maîtresse de maison les mesures d'ordre et d'économie que réclame la direction d'un ménage ; mais il est convenable, pour connaître la destination de chaque partie des revenus, que le comptable ait le soin

ÉPENSE MAISON.

ÉVAL. 000 FR.

AVOIR.

1850.				
Fr.			Fr.	C.
50	Mai 31	Par balance de sortie pour solde de mai.	450	»
400				
450			450	»

d'inscrire tout ce qu'il fournit à la maison tant en denrées qu'en argent. Ainsi, s'il livre à la consommation intérieure deux pièces de vin, il les portera au *Doivent des Dépenses de maison* suivant l'estimation courante, et à l'*Avoir des vignes*, etc., savoir : le premier article en ces termes :

« A *vignes*, 2 pièces pour la maison, ci... »  
 et le second :

« Par *Dépenses de maison*, pour consommation 2 pièces, ci... »

Avant cette transcription, il écrira cette fourniture au livre des *Frais et Revenus généraux*, d'abord à la page de gauche comme frais, et à celle de droite comme revenu.

Il sera fait de même à l'égard des autres classifications, sans oublier celle des *Bestiaux* pour les agneaux, veaux ou cochons qui seraient tués pour le ménage. Le *Doivent* ci-dessus porterait dans ce cas :

« A Bestiaux pour agneaux, veaux ou cochons,  
pour la maison, ci.... »

Et l'*Avoir* des *Attelages et bestiaux* mentionnerait :

« Par dépenses de maison pour emploi de.....  
agneaux, veaux ou cochons, ci.... »

Ces diverses classifications devront être parfaitement conformes pour tous ces objets avec le compte des *Dépenses de maison*, sur lequel on pourra ne pas oublier jusqu'à des fournitures d'œufs, de volailles, etc. Ce compte de *Dépenses de maison* sera soldé par le compte des *Profits et Pertes*, sur lequel l'on transportera au *Doivent* tous les articles de *Dépenses de maison*, ainsi qu'on l'aura fait pour les *Dépenses adhérentes*, en un seul article, et dans cette forme :

« A Dépenses de maison, pendant le mois de...  
valeur argent, ci..... »

Chaque classification contiendra ensuite son article sur sa fourniture, eût elle été faite en plusieurs fois, et de cette manière le compte des *Profits et Pertes* re-

produira au *Doivent* ce que *Dépenses de maison* au sien, avec la différence que celui-là sera plus succinctement présenté que le dernier, quoiqu'ayant tous les deux le même total.

En résumé, tous les articles portés au débit des *Dépenses adhérentes*, et à celui de *Dépenses de maison* seront transcrits spécialement deux autres fois : la première en totalité à l'*Avoir* de leur classification pour les balancer par *Profits et Pertes*, et ce dans ces termes :

« Par *Profits et Pertes*, pour solde, ci.... »

et la seconde au *Doivent* des *Profits et Pertes* pour être balancés par les bénéfices de toutes les autres classifications.

---

## DES COMPTES PARTICULIERS.

C'est le lieu, après la dernière des classifications sur le *Grand-Livre*, où l'on devra tracer le compte de chaque individu avec lequel on aurait un règlement à faire pour denrées vendues ou achetées. Le modèle des comptes particuliers n'est pas nécessaire, puisqu'il est en tout semblable à celui des classifications, avec la seule différence qu'on écrira en grandes lettres, en tête du compte, le nom de l'individu et le lieu de sa résidence en place du nom de la classification.



S'il lui a été vendu quelques denrées qu'il n'aurait pas payées comptant, elles seront portées à son *débit*, et s'il a payé quelque acompte on devra l'inscrire à son *Avoir* ou crédit. Si, au contraire, il lui en a été acheté son *Avoir* en sera chargé, et son *Doit* représentera les sommes qui lui ont été payées à compte. La différence du *Doit* et de l'*Avoir* établira ce qu'il devra, ou ce qui lui sera dû.

*Exemples :*

1<sup>o</sup> Perrin a acheté à un propriétaire, quarante pièces de vins à cent francs qu'il a payées moitié comptant et moitié dans six mois. Le propriétaire dressera, le jour de la vente, le compte dudit Perrin sur son Grand-Livre, et écrira ce qui suit :

PERRIN DE....

*DOIT*

(Date.) A vignes, etc., pour 40 pièces de vin à  
100 fr., ci..... 4000 »

et à la page à côté :

*AVOIR*

(Date.) Par à compte sur 40 pièces de vin à 100 fr.  
ci. 2000 »

Si le propriétaire arrête sa balance avant l'expira-

tion des six mois qui ont servi de terme pour le payement de ce vin, il portera les 2000 fr. restant à payer à son actif; il en créditera la *Balance de sortie*, et ouvrira un nouveau compte à Perrin rédigé comme suit :

PERRIN DE....

**DOIT**

(Date) A vignes, etc., pour solde de 40 pièces de  
vin 2000 »

et lorsque Perrin payera :

**AVOIR** : Par solde de 40 pièces de vin 2000 »

Si Perrin avait fait un billet ou une obligation pour le payement des 2000 francs à six mois, il en serait fait mention dans le livre des *Frais et Revenus généraux* où cette opération devra toujours figurer; et puisqu'on n'admet pas ici la faculté ou la nécessité de négocier les effets, le propriétaire gardera celui de Perrin jusqu'à son acquittement, époque à laquelle il balancera définitivement son nouveau compte.

2<sup>o</sup> Un propriétaire a acheté à Lacaze, 25 hectolitres de froment à 17 francs l'un, payable, moitié comptant, et l'autre moitié après la récolte, soit en argent, soit en même denrée de même qualité

au choix du propriétaire. Celui-ci établira le compte de Lacaze ainsi qu'il suit :

LACAZE DE....

*DOIT.*

(Date.) A compte sur 25 hectolitres de froment à  
17 francs. 212 50

*AVOIR.*

(Date.) Par 25 hectol. froment à 17 francs, 425 »

À l'époque du règlement de cette affaire en argent, ou de la livraison des 12 hectolitres 172 que le propriétaire doit restituer, le solde en sera porté au *Doit* ci-dessus, à l'effet de le faire balancer avec l'*Avoir*. Jusqu'alors la *Balance de sortie*, s'il lui est fait un compte, mentionnera ainsi à son *Doit*, le restant dû à Lacaze :

BALANCE DE SORTIE.

*DOIT*

(Date.) A Lacaze pour solde..... 212 50

Quelle que soit la condition d'une vente ou d'un achat l'annotation en aura été faite sur le livre *Brouillard*, les dispositions et les chiffres en sont transcrits sur le livre des *Frais et Revenus généraux*, et l'article

porté sur le *Grand-Livre* dans les termes ci-avant exprimés.

Les comptes des *Récolte de compte à demi* auront dû figurer, comme il a été dit page 28, à la classification de chacun des revenus qui les concernera. Ces comptes seront inévitables pour les propriétaires qui font exploiter leurs terres par des métayers, et alors ils devront présenter, savoir, à l'*Avoir* des *attelages, chevaux*, etc., et à celui des *terres labourables* la quantité et l'estimation des semences et engrais qui seront délivrés aux métayers, et au *Doit* des *comptes à demi* ces mêmes fournitures, afin que la Balance faite des frais et des revenus puisse donner au juste le montant net des bénéfices. Les dépenses qui par leur nature se rattacheront aux *Dépenses adhérentes* ou aux *Dépenses de maisons* seront portées au *Doivent* de ces classifications, et l'*Avoir* des *Récoltes de comptes à demi* devra les balancer.

#### DÈS COMPTES D'EXPLOITATIONS SPÉCIALES.

Il en sera des comptes de toute culture spéciale dont on voudra se tenir informé comme des comptes particuliers : on les établira à part si l'on veut. Ainsi, si l'on désire savoir ce que coûte de frais une pièce de terre ensemencée de colza ou de betteraves, on lui ouvre un compte particulier sur le *Grand-Livre*, à la suite de la classification des *terres labourables*, et on y porte les dépenses qui se rattachent à cette culture au *Doit*, et

la vente de la récolte à l'*Avoir*. Les fournitures d'engrais et autres matières venant des autres classifications se porteront aussi au *Doit*, en même temps qu'à l'*Avoir* de la classification qui les aura livrées.

Les baux ou les polices qui lieront un propriétaire avec un fermier ou métayer devront contenir explicitement toutes les conventions arrêtées, et seront faites en double, mention de ces actes sera faite au livre *Brouillard*, d'abord *pour mémoire*, et au livre des *Frais et revenus généraux* pour rappeler succinctement les conventions. Chaque bail sera inscrit au moins au livre *Brouillard*, le *jour même de sa date*, ainsi que tous les déboursés et les rentrées occasionnés par les fermes ou métairies, et dont les trois registres présenteront le motif et le chiffre.

### DES COMPTES D'ÉCHANGES.

Dans les cas assez communs où l'on échangerait une denrée pour toute autre, telle que du vin donné pour du blé, par exemple, on écrirait à la page des *Frais*, dans le livre des *Frais et revenus généraux*, la quantité et l'estimation donnée au blé reçu, et à celle des *Revenus* du même livre la quantité et la valeur du vin donné en échange. Ensuite, on porterait la différence, s'il y en avait, de ces deux valeurs ; savoir : à l'*Avoir* de la classification des *vignes*, etc., si le vin livré valait davantage que le blé reçu, ou au *Doit* des *terres labourables* dans l'hypothèse contraire. Il en

serait de même pour tous les échanges dans lesquels on porterait au *Doit* ou à l'*Avoir* de telle ou telle classification, suivant que la denrée échangée vaudrait plus ou moins que celle reçue en partie de paiement. Dans aucun cas on n'ouvrirait un compte particulier pour les *échanges*.

Nous arrivons au dernier de tous les comptes, qui ne s'établit que lorsque chacun des comptes généraux que nous avons rangés en classifications aura été arrêté : le compte des *Profits et Pertes*. Dans les livres du commerce, servant à régler les comptes des *Frais généraux*, il présente, par la différence qu'il fait remarquer entre ces frais et les divers bénéfices opérés dans les transactions, les profits ou bien les pertes qui en sont résultés. Le chiffre des uns ou des autres vient ensuite se placer au solde du compte du *Capital*, et le négociant voit, de suite, après sa balance, le résultat qu'il a à espérer ou à craindre. Dans la *Comptabilité agricole* nous croyons pouvoir obtenir le même avantage, mais en suivant le système des classifications et toutefois en conservant aux comptes les mêmes formes qui sont usitées dans la tenue des livres de tout le monde commercial.

MODÈLE 11.

PROFITS ET PERTES

**DOIVENT.**

4850.				
Mai 31	A Dépenses adhérentes pour mai 1850.	Fr.		C.
»	A Dépenses de maison pour mai. . . .	172		»
		150		»
		322		»

Il sera très-essentiel d'étudier et de comprendre le mécanisme du compte des *Profits et Pertes*, car de ce compte et de celui de *Balance de sortie* qui va suivre, dépend la connaissance exacte, à la fin de l'année; des denrées non vendues, de leur valeur, et du montant de celles dont la vente a été effectuée plus tard. Le *Doivent* du compte ci-dessus devra toujours non-seulement représenter les *Dépenses adhérentes* et celles de *maison*, mais la valeur de tout ce qui serait perdu par suite de vol ou d'accident quelconque.

Si le propriétaire vendait ou achetait quelque objet avec la condition de laisser ou retenir l'escompte, le montant de l'escompte seul sera toujours porté au compte des *Profits et Pertes*, savoir : au *Doivent* les escomptes retenus par les acheteurs pour les denrées vendues par le propriétaire, et à l'*Avoir* ceux retenus par le propriétaire pour denrées achetées par lui.

Les commissions ou courtages de tous genres payés

PROFITS ET PERTES.

AVOIR.

--	--	--	--	--

ou reçus seront aussi portés, savoir : ceux payés au *Doivent* comme perte ou frais, et ceux reçus à l'*A-voir* comme bénéfice ou revenu.

Les escomptes, commissions et courtages n'auront aucun autre compte que celui des *Profits et Pertes* ; car il n'entre pas dans les habitudes d'un propriétaire d'user assez souvent des uns et des autres pour en faire l'objet de comptes particuliers.

Dans le commerce on porte, comme nous l'avons dit, au compte ci-dessus les dépenses appelées *Frais généraux*. En comptabilité agricole c'est inutile, puisque ces *Frais généraux*, répartis dans les classifications qu'ils concernent, sont compensés par les revenus de ces classifications, ou par une augmentation de valeur du capital que représente chaque partie de la propriété : ainsi, une partie des bâtiments qui aura été réparée occasionnera une dépense qui sera couverte par une augmentation du prix de loca-



tion ou par celle du prix estimatif des propriétés bâties.

### DE LA BALANCE.

La balance est la partie lumineuse de toute comptabilité; elle conduit le teneur de livres à la vérité mathématique, la plus sûre des vérités, au milieu d'un grand nombre de chiffres qui n'ont quelquefois aucune homogénéité entre eux. Elle détermine la plus forte et la plus faible des deux puissances d'un compte, qui sont la dépense et la recette; elle établit l'équilibre entre elles, et pour y parvenir il est indispensable qu'on en additionne les sommes et que l'on en rapproche les résultats.

Si l'on suppose que l'addition de toutes les dépenses d'une classification s'élève à 8,560 francs, et que celle des recettes présente 10,000 francs, on opérera la soustraction, et il restera de reçu en plus 1,440 francs qui constitueront le bénéfice, et que l'on portera au-dessous de la première somme, avec cette énonciation :

**DOIT.**

(CLASSIFICATION QUELCONQUE.)

A *Balance de sortie*, pour son crédit. 1,440 fr.

Dans le cas contraire où le total des sommes dépensées surpasserait celui des sommes reçues, la ba-

lance s'effectuerait en sens inverse : ainsi, les dépenses s'élèveront à 42,000 francs et les recettes à 40,500 francs; il résultera de la soustraction faite de ces dernières qu'on aura dépensé 1,500 de plus, et alors on ajoutera au-dessous de la somme la plus faible :

**AVOIR.**

Par *Balance de sortie*, pour son débit. 1,500 fr.

On peut voir qu'en additionnant la différence de deux sommes avec la plus faible on obtient égalité de chiffres entre elles, ce qui détermine la balance.

Maintenant que le comptable a été fixé sur le mode de classifications qu'il a dû suivre pour inscrire avec soin ses dépenses et ses recettes, il devra prendre dans ces mêmes classifications les éléments de sa balance. Pour le guider dans cette opération il faudra supposer que les comptes de toutes les classifications dont nous avons précédemment supposé les dépenses et les recettes, ou le *Doivent* et l'*Avoir*, pendant le mois de mai seulement, auront été arrêtés à la fin de 1850; et donnant à ces comptes une valeur probable, soit en frais, soit en revenus, il est nécessaire de les reprendre un par un pour en faire la balance particulière et annuelle, et d'accompagner ce règlement d'une note sur la nature des articles, puisqu'il n'y aura que le total de leurs sommes qui sera porté dans les exemples suivants :

Les *Bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole* seront supposés avoir leur compte arrêté au 31 décembre 1850.

<i>DOIVENT.</i>	<i>AVOIR.</i>
475 fr.	6,000 fr.

On ajoutera au bas du débit pour établir la balance :

31 décembre 1850, à <i>Balance de sortie</i> pour solde, ci :	5,525 fr.	<hr/>
	6,000 fr.	6,000 fr.

Et l'on transportera au-dessous de la somme de l'*Avoir* cette même somme de 5,525 fr., pour servir à ouvrir le compte des *Bâtiments* l'année suivante :

1<sup>er</sup> janvier 1851. Par *Balance d'entrée* pour leur crédit : 5,525 fr.

Ce qui voudra dire que les bâtiments ont gagné pendant l'année expirée 5,525 francs sur lesquels on pourra compter pour les dépenses ultérieures, sans égard que cette somme provient d'un revenu fictif, mais qui doit néanmoins être porté en compte.

Les frais occasionnés par les bâtiments et portés au *Doivent* consistent, comme on l'a vu au tableau de leur classification, en réparations jugées nécessaires. Quant aux agrandissements ou aux nouvelles constructions, les frais en seront portés aussi au *Doi-*

vent; mais à la balance ils seront déduits des autres, et leur montant sera ajouté à la valeur représentative desdits bâtiments afin d'être balancés par le capital.

Les *Jardins fruitiers, potagers et d'agrément* présenteront à leur compte, au 31 décembre 1850 :

DOIVÉNT.	AVOIR.
1,080 fr. 90	147 fr. »

La position de ce compte étant différente du précédent, puisque les dépenses dépassent les revenus, on balancera l'*Avoir* par la différence.

Par *Balance de sortie* pour solde. . . . .

	933 fr. 90
1,080 fr. 90	1,080 fr. 90

Et l'on reportera cette somme de 933 fr. 90 au-dessous de celle de *Doivent* comme pour indiquer, à l'ouverture des comptes suivants, que l'on est en avance pour les *Jardins*,

4<sup>er</sup> janvier 1851. A *Balance d'entrée* pour leur débit. . . . .

933 fr. 90

Le modèle du compte des Jardins fruitiers, potagers et d'agrément, et le paragraphe qui le suit, expliquent suffisamment que toutes sortes de dépenses sont portées au *Doivent*, et tous les revenus à l'*Avoir*, quel qu'en soit le chiffre. On peut ajouter que les dépenses de l'année auront été augmentées par les frais d'entretien des allées et charmilles ne donnant aucun bénéfice; que la taille et l'échenillage des arbres, la repeinture des bancs et des treillages, et l'entretien des orangers et arbustes étrangers, auront augmenté les déboursés au point que le produit modique de la vente des fruits et légumes n'aura pu les couvrir; c'est ce que l'on verra ordinairement au solde du compte; mais alors le propriétaire aura été indemnisé en rêveries solitaires et en promenades ombragées, sorte de balance qui ne saurait se régler.

La catégorie des *Attelages, chevaux, bestiaux et basse-cour* présentera un compte peu satisfaisant :

<i>DOIVENT.</i>	<i>AVOIR.</i>
4,038 fr. 25	2,778 fr. »

**1850.**

31 décembre. Par <i>Ba-</i>	
<i>lance de sortie</i> pour	
solde.....	4,260 fr. 25
	4,038 fr. 25

Et à la réouverture du compte :

1851.

1<sup>er</sup> janvier. A *Balance d'entrée* pour  
leur débit..... fr. 4,260 25

Il est inutile d'indiquer de nouveau la manière de balancer le compte ci-dessus et les suivants. Les cas où les recettes excèdent les dépenses et où les dépenses surpassent les recettes se trouvant prévus dans les comptes des *bâtiments* et des *jardins*, le comptable saura donc à l'avenir où devra être portée la différence pour balance de sortie.

Les frais portés au *Doivent* consistent ordinairement en fournitures de foin, son et avoine, pour la nourriture des bestiaux, des pailles pour litières, et en réparations de toute espèce de charrettes, tombereaux, charrues, herses, etc. Quant aux têtes de bétail achetées pour être revendues, ou pour augmenter le nombre de celles de la propriété, le montant en sera également porté au *Doivent*, mais avec la différence que le prix de celles destinées à être revendues sera tôt ou tard balancé par le prix de la vente qui en sera faite, portée à sa date à l'*Avoir*, et que celui des autres sera à ajouter à la valeur estimative des bestiaux à l'ouverture des comptes de l'année suivante. Cette remarque s'applique également aux *attelages* (charrettes et charrues comprises), ainsi qu'aux *chevaux*.

L'*Avoir*, ou le crédit de ce compte, représentera les ventes du bétail et tous les voyages ou charrois

que les attelages opéreront; les journées de labourage y seront également mentionnées, soit qu'elles aient été employées dans la propriété, soit qu'elles aient eu lieu au dehors; car dans le premier cas la classification des terres labourables en serait débitée, et dans le second elles constitueraient un revenu.

Les *Vignes et vaisseaux vinaires* formant la classification la plus importante de celles désignées dans cet ouvrage, devront présenter ordinairement les sommes les plus fortes, soit en frais, soit en revenus. Ainsi l'on aura :

	DOIVENT.	AVOIR.
	11,240 fr. 50	19,790 fr. »

**1850.**

31 décembre. A *Ba-*  
*lance de sortie* pour  
solde. . . . .

8,549 fr. 50

19,790 fr. » 19,790 fr. »

**1851.**

1<sup>er</sup> janvier. Par *Ba-*  
*lance d'entrée* pour  
leur crédit. . . . .

8,549 fr. 50

Les sommes ci-dessus sont, comme on le voit, éventuelles, et considérées (au moins celles de l'Avoir) d'après les apparences que la récolte sera à peu près ordinaire. En effet, si 65 hectares de vignes peuvent donner, année ordinaire, 280 pièces de vin, on pourra n'en supposer, par suite de quelques gelées

de la fin d'avril, que 240 pièces environ qui s'élèveront à 16,800 francs, à raison de 70 francs la pièce de vin ou les 228 litres; et avec les sarments de vigne, les souches de la même, les rappes et les lies du vin, porteront l'*Avoir*, comme nous venons de le supposer, à 19,790 francs, et néanmoins les vins ne sont pas évalués plus cher que si l'année était abondante.

Il résulte de l'observation qui précède, que l'*Avoir* de cette classification n'outre-passe pas la vraisemblance, et que bien que les frais soient, bonne ou mauvaise année, à peu près les mêmes, il présente encore un revenu qui doit satisfaire le capital de cette classification et celui des autres parties de la propriété qui sont habituellement en pertes.

Le *Doivent* comprend les nombreuses dépenses du ressort de cette classification, qui sont celles :

- Du déchaussage et du fumage des vignes;
- De la taille et de l'échaladage;
- De la façon des sarments;
- De la première façon de bêche ou labourage;
- De la deuxième façon (binage);
- Du relevage;
- De la troisième façon de bêche;
- De l'effeuillage;
- De l'achat des barriques;
- Du rabattage des vaisseaux vinaires;
- Des vendanges;



Du coulage du vin ;  
 Du tirage au fin et du soin des caves.

En tout état de choses, les vignes constamment bien entretenues nécessitent moins de frais que celles qui ont été négligées ; et maintenant leurs rapports dans des proportions supérieures, on aura presque toujours à leur compte un *Avoir* qui dépassera de 4 à 5 huitièmes le montant de leur *Doivent*. Cette remarque est faite sans préjudice de toute étude particulière de la culture des vignes que ces principes de comptabilité agricole n'ont point pour but de traiter.

Les *terres labourables*, quand elles ne sont pas données à la ferme ou à moitié, nécessitent aussi un compte de frais et de revenus qui sera supposé donner les résultats suivants :

	DOIVENT.	AVOIR.
	1,625	» c. 4,300
		» c.
<b>1850.</b>		
31 décembre. A <i>Balance</i>		
<i>de sortie</i> pour solde . .	2,675	»
	4,300	»
	»	4,300
		»
<b>1850.</b>		
1 <sup>er</sup> janvier. Par <i>Balance</i>		
<i>d'entrée</i> pour leur crédit . . . . .		2,675
		»

L'année n'aura été que très-ordinaire, puisqu'on n'aura compté que 320 à 330 hectolitres froment ou

autres grains qui auront rapporté à l'*Avoir*, avec le montant des pailles, 4,300 fr.

Le *Doivent* sera chargé de la valeur de tous les engrais, de celle des journées de labourage fait par les attelages de la maison ou par d'autres, des frais de sarclage, de ceux des moissons ; enfin, de l'acquisition ou du raccommodage des outils aratoires nécessaires à cette classification. Les frais des moissons devant être inscrits dans leurs moindres détails, on n'aura garde d'oublier la valeur des vivres et du breuvage fournis aux moissonneurs.

Les *Prairies, oseraies, vimières et pacages* devront présenter ce solde de leur compte :

DOIVENT.	»	AVOIR.	»
4,109	»	3,800	»

**1850.**

31 décembre. A *Balance*

de sortie pour solde . .	2,691	»		
	<hr/>		<hr/>	
	3,800	»	3,800	»

**1851.**

1<sup>er</sup> janvier. Par *Balance*

d'entrée pour leur crédit,				
ci . . . . .		2,691	»	

Le débit aura été formé de tous les frais moins considérables ordinairement pour la culture entière que pour la récolte. L'*Avoir* présentera le montant des fourrages vendus, et celui des fourrages livrés à

la consommation du bétail de la propriété. La classification des *Attelages, chevaux, bestiaux, et basse-cour* sera débitée de ces derniers ; et il résultera entre le bétail et les prairies un compte courant par lequel le premier fournira à celles-ci du fumier, s'il leur en faut, et en recevra des fourrages. La plus grande attention doit être apportée, dans ces divers comptes, sur la distinction à faire des denrées reçues comme provenant de la propriété d'avec celles qui sont achetées.

On a supposé dans l'*Avoir* le montant de cent et quelques charretées de fourrages, et celui de la ferme de quelques pacages, ce que 30 à 35 hectares de prairies d'assez bonne qualité peuvent bien rapporter.

A l'égard des fourrages ou des foins qui ne seraient pas encore vendus lorsque le comptable arrêtera sa balance, on se rappellera ce qui a été dit ; et, portant à l'*Avoir* des *Prairies, oseraies, vimières et pacages* leur valeur à l'époque de l'arrêté du compte, il en débitera la *Balance de sortie*, puis en créditera cette dernière, lors de la vente, en portant au compte des *Profits et Pertes* (soit au *Doivent* s'il y a perte, soit à l'*Avoir* s'il y a bénéfice) la différence du prix réel de la vente avec celui de l'évaluation à l'époque de l'inventaire.

Dans l'exemple ci-dessus de 3,800 fr. à l'*Avoir*, on aura le montant de chaque lot des fourrages vendus, et celui des fourrages restant en grenier ou en

meule. La *Balance de sortie*, véritable inventaire récapitulatif, contiendra avec leur valeur la quantité exacte de ces derniers.

Les *Eaux et forêts* présenteront au 31 décembre 1850 les totaux suivants de leur compte :

	<i>DOIVENT.</i>	<i>AVOIR.</i>
	766 »	3,100 »
<b>1850.</b>		
31 décembre. A <i>Balance</i>		
<i>de sortie</i> pour solde .	2,334 »	
	3,100 »	3,100 »

**1851.**

1<sup>er</sup> janvier. Par *Balance*  
*d'entrée* pour leur crédit . . . . . 2,334 »

Il suffira de revenir à la classification de ce compte et à son tableau (pages 52, 53, 54 et 55), pour se fixer sur les articles qui auront été portés en dépense ou au *Doivent*. Il en sera de même à l'égard de l'*Avoir* que l'on suppose s'élever à 3,100 francs pour 7 à 8 cents de bois de pied appelé en quelques lieux faissonnats, fagots ou falourdes, 2 ou 3 cents de hûches et 5 à 6 cents de fagots de branches, le tout vendu ou restant dans les hangards. Cette quantité est celle que rapportent ordinairement vingt-cinq hectares qui sont indiqués en tête de la classification, et divisés par coupe réglée, étant de principe qu'une étendue de forêt a, chaque année, sa huitième ou

neuvième partie à abattre afin de fournir un revenu à peu près égal. L'abattage des hautes futaies est cependant une grande exception à la règle.

*Les Landes et terres incultes.*

	DOIVENT.	AVOIR.
	180 »	265 »
<b>1850.</b>		
31 décembre. A <i>Balance</i>		
<i>de sortie</i> pour solde. .	85 »	
	<hr/>	<hr/>
	265 »	265 »
<b>1851.</b>		
1 <sup>er</sup> janvier. Par <i>Balance</i>		
<i>d'entrée</i> pour leur crédit . . . . .		85 »

Les défrichements et les frais de culture seront les dépenses portées ordinairement au débit; et, pour revenus, les landes et terres incultes ne donneront guère que le prix assez modique de l'affermage qui en sera fait, et de quelques charretées de bruyère que l'on pourra vendre, ou employer à la litière des bestiaux. Dans ce dernier cas le *Doivent* des *Atte-lages*, etc., mentionnera la valeur de cet emploi pour en balancer l'*Avoir* des *Landes et Terres incultes*.

Le chiffre ci-dessus indique assez le peu de ressource qu'on a à attendre de cette classification, qui du reste doit avoir son rang dans la comptabilité d'un

agriculteur, à moins que la propriété ne soit composée que de terres propres à la culture.

Ce compte soldé, il faudra régler également sur le Grand-Livre les *dépenses adhérentes* et ensuite les *dépenses de maison*.

*Dépenses adhérentes.*

	DOIVENT.	AVOIR.
	1,620 »	» »
<b>1850.</b>		
31 décembre. Par <i>Profitset</i>		
<i>Pertes</i> , pour solde ci. : . . . . .	1,620	»
	<hr/>	<hr/>
	1,620 »	1,620 »

Ce compte est une classification sans production, c'est-à-dire qu'on en a fait un article sur le Grand-Livre, qui n'a jamais que son débit de chargé, et dont le montant est passé par Profits et Pertes pour être balancé. Il a été dit pourquoi ces dépenses devaient se nommer *adhérentes*, et la nature des paiements qui les formaient.

Le *Doivent* présente ici 1620 francs, total des contributions de toutes sortes qui auront été payées. S'il restait quelque dernier terme à solder à la fin de l'année et à l'époque de la balance, on n'en fera mention que dans les comptes de l'année suivante, lorsque ce solde se fera, en rappelant l'année à laquelle il s'applique.

*Dépenses de maison.*

	DOIVENT.	AVOIR.
	2,650 »	» »
<b>1850.</b>		
31 décembre. Par <i>Profitset</i>		
<i>Pertes</i> , pour solde, ci .	» »	2,650 »
	<hr/>	<hr/>
	2,650 »	2,650 »

Dans la somme de 2,650 francs ci-dessus, on a supposé que le ménage a reçu pour son entretien de l'année 1850 les valeurs suivantes :

Vins (dont sont créditées les <i>vignes</i> , etc.)	630 »
Farine (dont sont créditées les <i>terres labourables</i> ) . . . . .	425 »
Légumes secs ( <i>idem idem</i> ). . . . .	75 »
Veaux, cochons, ou agneaux (dont sont crédités <i>attelages, chevaux, bestiaux, basse-cour</i> ). . . . .	344 »
Volailles (dont sont crédités les mêmes).	304 »
Jardinage et fruits (dont sont crédités les <i>jardins</i> ). . . . .	202 »
Argent. . . . .	670 »
	<hr/>
TOTAL du Débit (passé par Profits et Pertes). . . . .	2,650 »

Chacune des sommes formant le montant du *Doivent* se compose de toutes celles qui concernent cha-

que classification. Ainsi la maison ayant reçu pour 630 francs de vin, cette fourniture aura été vraisemblablement l'objet de plusieurs articles, puisqu'elle a été faite en diverses fois ; et les inscriptions étant à leur ordre de date, il est clair qu'il faudra en faire le relevé parmi les articles des autres natures, afin de connaître leur total.

Chaque classification aura à son *Avoir* ce qu'elle aura fourni aux *Dépenses de maison*, et que celle-ci portera à son *Doivent*. L'argent fera, en autant de fois qu'il en sera compté pour les besoins du ménage, un objet à part porté sur le *Doivent* de ce compte qui sera, avec la valeur des denrées, du bétail et des volailles, additionné pour être passé au *Doivent* des *Profits et Pertes*, et ensuite balancé et soldé par ce dernier compte.

Les gages des domestiques attachés à la maison même, comme cuisinière, femme de chambre, etc., seront portés au débit ou au *Doivent* des *Dépenses de maison*, bien qu'il n'en ait pas été supposé dans le relevé des 2,650 fr. ci-dessus. Les autres valets employés au service de la propriété auront leurs comptes portés nominativement au débit des classifications de culture auxquelles ils sont attachés, ainsi qu'on peut le voir dans le modèle du livre des *Frais et revenus généraux*, et dans ceux du *Grand-Livre*.

La balance de tous les comptes n'omettra pas les comptes particuliers dont le motif et le règlement ont



été suffisamment indiqués pages 63 et 64. Ce sera toujours à l'égard de l'individu qui restera débiteur de la propriété à l'époque de la balance qu'on devra écrire à son . . . . . *Avoir*

**1850.**

31 décembre. Par *Balance de sortie*, pour  
son débit, ci. . . . . » »

Et relativement à celui à qui il est dû, l'on soldera à son . . . . . *Doit*

**1850.**

31 décembre. A *Balance de sortie*, pour  
son crédit, ci. . . . . » »

Chaque somme ajoutée au bas de la puissance la moins forte des paiements ou des recettes devant rétablir l'équilibre entre les deux, cette différence sera ajoutée une deuxième fois à la page opposée, c'est-à-dire au débit s'il a établi la balance du crédit, ou au crédit si elle a établi la balance du débit ; mais alors au nom de *Balance d'entrée*, seule dénomination que pourront avoir les comptes avant leur réouverture sur de nouveaux livres, ou après une balance arrêtée.

Les *Profits et Pertes* seront enfin supposés avoir donné les résultats suivants :

	<i>DOIVENT.</i>	<i>AVOIR.</i>
	4,310 »	1,238 40
<b>1850.</b>		
31 décembre. Par <i>Balance</i>		
<i>de sortie</i> , pour solde.	» »	3,071 60
	<hr/>	<hr/>
	4,310 »	4,310 »

**1851.**

1<sup>er</sup> janvier. A *Balance*  
*d'entrée*, pour leur débit 3,071 60

La somme totale du *Doivent* se forme des sommes suivantes :

1 <sup>o</sup> Pour <i>Dépenses adhérentes</i> (Doivent)	1,620 »
2 <sup>o</sup> Pour <i>Dépenses de maison</i> (Doivent)	2,650 »
3 <sup>o</sup> Pour <i>Bois perdu par suite de vol.</i>	40 »
4 <sup>o</sup> Pour un <i>Veau mort</i> . . . . .	30 »
	<hr/>
	4,310 »

On voit par le dernier de ces quatre articles, portés pour exemple, que la perte par suite de maladie de tout tête de bétail, de chevaux, ou de bêtes d'attelages, est comprise dans le débit des *Profits et Pertes*, sauf, après la balance de la classification des *Attelages, chevaux, bestiaux*, etc., à diminuer l'estimation de cette perte de la valeur capitale de la classification.

*Observation importante.*

Quant à l'*Avoir* dudit compte des *Profits et Pertes*,

montant à 1,238 fr. 40 c., il devra provenir de ces parties ou récoltes qui ont été d'abord comprises dans l'*Avoir* de leur classification respective, suivant une estimation approximative, et qui depuis ont été vendues un prix supérieur à cette estimation.

D'après l'arrêté du compte des *Profits et Pertes*, on

MODÈLE 12.

BALANCE

DE S

**DOIT.**

1850.			
Décembre 31.	A jardins fruitiers, potagers et d'agrément, pour leur débit, ci. . . . .	933	90
»	A attelages, chevaux, bestiaux pour leur débit, ci. . . . .	4260	25
»	A profits et pertes pour leur débit, ci. . . . .	3071	60
»	A REVENUS NETS POUR SOLDE, CI. . . . .	16593	75
		21859	50

BALANCE

D'EN

**DOIT.**

1851.			
Janvier 1.	A divers pour ce dont ils sont créanciers, ci. . . . .	21859	50

Comme on le voit, le dernier des comptes portés sur le Grand-Livre est celui de *Balance de sortie*.

voit que par *Balance de sortie* ils restent encore redevables de 3,074 fr. 60c., que l'on transportera en tête du débit de leur nouveau compte comme il vient d'être dit :

**DOIVENT**  
A *Balance d'entrée* pour leur débit. . . 3,074 60

**DE SORTIE.**

**AVOIR.**

1850.			
Décembre 31.	Par bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole, pour leur crédit, ci. .	5525	»
»	Par vignes, et vaisseaux vinaires pour leur crédit, ci. . . . .	8549	50
»	Par terres labourables, pour leur crédit, ci.	2675	»
»	Par prairies, oseraies, etc., pour leur crédit, ci. . . . .	2694	»
»	Par eaux et forêts, pour leur crédit, ci.	2334	»
»	Par landes et terres incultes pour leur crédit, ci. . . . .	85	»
		21859	50

**D'ENTRÉE.**

**AVOIR.**

1851.			
Janvier 1.	Par divers, pour ce dont ils sont débiteurs. . . . .	21859	50

Ce compte indispensable vient éclairer le comptable sur les résultats de sa gestion impatiemment attendus,

et le fixe définitivement sur le montant net de ses revenus qui sont précisément la différence du *Doit* à l'*Avoir* de la balance de sortie : exemple ci-dessus dans le chiffre 16,593 fr. 75 c.

Il est évident que si l'*Avoir* présentait une somme moins forte que le débit, la différence serait portée de droit de son côté, et il en surviendrait qu'elle serait alors l'indication non des bénéfices obtenus, mais des pertes éprouvées.

Ainsi, on aura le soin d'observer que pour *passer* les articles des différents comptes sur celui de *Balance de sortie* on doit prendre la différence existant entre le *Doit* et l'*Avoir* de chaque classification, et la transporter au *Doit* de *Balance de sortie* quand le *Doit* de la classification est plus fort que son *Avoir*, ou à l'*Avoir* de la *Balance de sortie* quand l'*Avoir* de la classification surpasse son débit.

Il n'a pas été question dans le modèle ci-dessus de denrées restant à vendre à la fin de l'année et qui figurent estimativement et par quantité au titre de chaque classification dont elles ressortent, afin d'aider à faire l'inventaire, parce qu'on a supposé qu'elles étaient toutes vendues lorsque la balance a été établie. Du reste, elles ont dû figurer antérieurement au débit de Balance de sortie, d'après ce qui est indiqué page 12, puisqu'ayant été vendues, elles ont rapporté une somme de 1,238 fr. 40 c. qui a été passée à l'*Avoir* des *Profits et Pertes*. Si elles étaient restées invendues au 31 décembre 1850, le *Doit* de

*Balance de sortie* en serait encore chargé, et l'*Avoir des Profits et Pertes* en serait diminué. Il y aurait encore ainsi compensation ; seulement les revenus nets s'élevant à 16,593 fr. 75 c. auraient en moins cette dite somme de 1, 238 fr. 40 c.

Quelle que soit l'attente du propriétaire, il connaît donc, désormais, le chiffre total de ses revenus. S'il veut en éprouver la rectitude, il établira comme il suit un tableau appelé simplement *Balance*, et qui servira de complément à cette méthode par partie double.

### BALANCE 1850.

CLASSIFICATIONS.	CONTENANCES	ÉVALUATIONS *.	DOIVENT.	AVOIR.
	H. A.			
Batiments, etc. . . . .	»	450,000, »	475, »	6,000, »
Jardins, etc. . . . .	6,45	45,000, »	4,080,90	447, »
Attelages, bestiaux, etc. . . . .	»	42,000, »	4,038,25	2,778, »
Vignes et vaisseaux vinaires. . . . .	65,80	62,000, »	44,240,50	49,790, »
Terres labourables. . .	56,25	45,000, »	4,625, »	4,300, »
Prairies, etc. . . . .	30,76	65,000, »	4,409, »	3,800, »
Eaux et forêts. . . . .	25,45	48,000, »	766, »	3,400, »
Landes et terres in- cultes. . . . .	40,55	4,000, »	480, »	265, »
Profits et pertes. . . .	»	»	4,310, »	4,238,40
REVENUS. . . . .	»	»	16,593,75	»
FR. . . . .	494,96	371,000, »	44,448,40	44,448,40

\* Ces évaluations sont celles des immeubles, par nature, et ne comprennent nullement la valeur des vins, blés, fourrages et bois existants à l'époque de la balance présumée au 31 décembre de chaque année. Ces quantités ne sont mentionnées en tête de chaque classification que pour mémoire et pour servir à l'établissement de l'Inventaire.

Les revenus montant à 46,593 fr. 75 c. qu'on a trouvés à la Balance de sortie, se rencontrent encore dans le dernier tableau, et cette répétition atteste positivement l'invariabilité de leur chiffre. Il est clair que les comptes auront été régulièrement arrêtés sur le livre des *Frais et Revenus généraux*, et sur le *Grand-Livre*. D'un autre côté, si l'addition du livre des *Frais et Revenus généraux* à la colonne de la page des revenus donne . . . . . 41,418 40 et que celle de la page des frais donne 24,824 65

---

il restera encore . . . . . 16,593 75 qui reproduiront le montaut net des revenus.

Cette disposition dans les comptes des deux principaux livres, proposés dans ce cours de comptabilité agricole, sera la preuve la plus palpable que les écritures ont été parfaitement tenues ; qu'il n'y a eu aucune négligence dans l'inscription sur ces deux livres de toutes les dépenses et de toutes les recettes, et que les articles des uns et des autres ont été *passés* avec exactitude du livre des *Frais et Revenus généraux* sur le *Grand-Livre*. Dans le cas contraire, il ne pourrait y avoir concordance entre les comptes des *Frais et Revenus généraux* et ceux du *Grand-Livre*, résumés par la Balance. Quelque omission en serait la cause, et pour la découvrir on devra *pointer* tous les articles passés du *Brouillard* sur le livre des *Frais et Revenus généraux*, et de ce dernier sur le *Grand-Livre*. On appelle *pointer*, en tenue de livres commer-

ciale, marquer d'un point avec la plume tous les articles exactement portés d'un livre à l'autre.

Les comptes de chaque classification, soit à leur débit, soit à leur crédit, quoique arrêtés à un chiffre pris au hasard, et seulement pour exemple, n'offrent dans leur résultat qui constitue le montant des revenus aucune invraisemblance; ils sont plutôt les termes les plus approximatifs et les plus ordinaires de tous rapports. Car une propriété de 194 hectares 96 ares, pouvant valoir, non d'après un acheteur, mais d'après le coût de revient, ou l'équité, pour celui qui la possède, 371,000 fr. (ainsi que le relevé ci-avant l'indique), il est clair qu'en rapportant dans une année 46,593 fr. 75 c. nets, elle a donné un intérêt raisonnable de 4 francs 50 centimes environ pour cent, revenu d'une année où la récolte du vin a été un peu moins qu'ordinaire, et que celle des autres productions agricoles n'offre aucune élévation remarquable.

Il est bon de remarquer ici que si un grand nombre de propriétaires se plaignent du revenu peu considérable, et bien au-dessous de 4 pour cent, qu'ils disent retirer de leurs propriétés rurales, c'est qu'ils omettent de compter tout ce qu'ils ne convertissent pas en espèces, et qui a cependant une valeur, tel que l'occupation par eux-mêmes des bâtiments d'habitation et d'exploitation, et le grand nombre des ressources alimentaires qu'ils retirent journellement.

L'opération de la balance faite, là se termine la comptabilité agricole que le cultivateur aura tenue



par mesure d'ordre et de régularité. La balance de sortie lui aura montré les classifications dont les comptes sont débiteurs ou créditeurs ; c'est-à-dire qui doivent parce que leurs dépenses ont excédé leurs revenus, ou à qui il est dû parce que leurs revenus ont excédé leurs dépenses. La balance d'entrée lui offrira les mêmes résultats, mais par position inverse : au débit de cette balance le montant du crédit de balance de sortie, c'est-à-dire ce que doit le propriétaire ; à son crédit le débit de balance de sortie, c'est-à-dire ce qui lui est dû.

Enfin le tableau intitulé *Balance* démontrera l'exactitude du règlement de tous les comptes, en comparant le débit et le crédit de chaque compte particulier, et en donnant pour résultat de cette comparaison une somme qui étant la différence du débit et du crédit général est en même temps la somme à laquelle s'élèvent les revenus *nets*.

---

---

## DE L'INVENTAIRE.

---

Après avoir arrêté tous les comptes d'une exploitation agricole au 31 décembre, et avoir trouvé le chiffre exact des revenus de l'année, à la même époque, il importe de dresser l'état détaillé de tout ce que possède le propriétaire ou le fermier, et qui peut dépendre de l'immeuble qu'il administre, soit comme récoltes non encore vendues, soit comme engrais, ustensiles et outils aratoires qui entrent dans la classe des effets mobiliers attachés à l'immeuble. Il n'en peut être ainsi des vaisseaux vinnaires qui sont toujours considérés comme immeuble même, et qui ont été compris dans l'estimation des vignes. A l'égard des bestiaux que l'on aurait reçus ou donnés en cheptel, ils ne seraient jamais portés dans l'inventaire, et seraient l'objet d'un compte particulier sur le *Grand-Livre* sous le titre de *compte de bestiaux pris à cheptel, ou donnés à cheptel*, en se conformant aux *comptes d'exploitations spéciales* dont il a été fait mention, page 67... On leur donnerait une estimation en tête dudit compte.

Pour les récoltes en cellier, granges ou greniers,

et les engrais, ustensiles et outils, on devra énumérer, comme existant au 1<sup>er</sup> janvier, ceux dont on a parfaitement reconnu la quantité et l'état par soi-même, et dont on a estimé l'espèce et la qualité avec le secours de courtiers ou d'experts, si l'on n'est que comptable ou fermier des objets dont il s'agit. Une estimation *exacte* et *officielle* est nécessaire pour mettre la responsabilité de tout gérant ou fermier à couvert contre toute réclamation que pourrait élever le propriétaire.

L'*Inventaire*, établi dans la forme ci-après indiquée et donnée pour exemple, sera porté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou à celle de l'expiration du bail, sur le livre des *Frais et Revenus généraux*, après l'arrêté de ce registre et la totalisation des *frais* et des *revenus*. Aucun objet, quelque minime qu'il soit, n'y sera omis; et lorsqu'on se sera assuré en collationnant les articles avec leur inscription, que tout est exactement estimé et inscrit, on additionnera ensemble les valeurs des récoltes, engrais, ustensiles et outils; et le total représentera, après l'estimation des immeubles divisés par classifications et réunis dans le chiffre de 371,000 fr. porté à la balance, le montant de la troisième partie de l'actif. Ensuite on transportera au haut de chacune des classifications, ainsi que la remarque en est faite en tête des modèles qui sont indiqués pages 30, 32, 36, 40, 44, 48, 52, 56, les objets, avec leur valeur, qui concernent ces classifications.

## MODÈLE DE L'INVENTAIRE.

DATES.	OBJETS INVENTORIÉS.	VALEUR des récoltes.	Valeur des engrais, ustensi- les, etc.
1851			
1 <sup>er</sup> janvier.	Chaux et sable pour réparations des bâtiments, estimés. . . . .	» »	60 50
»	2000 tuiles en dépôt pour couverture desdits bâtiments, prix d'achat. .	» »	100 »
»	8 pièces vin blanc de 1848, à 90 f. ci.	720 »	» »
»	10 pièces vin rouge de 1848, à 95 f. ci.	950 »	» »
»	25 p. 1/2 vin rouge de 1849 à 85 f. ci.	2167 50	» »
»	6 p. vin blanc de 1850 à 65 f. ci. .	390 »	» »
»	15 p. vin rouge de 1850 à 70 fr. ci.	1050 »	» »
»	* 20 h. de from. de 1850 à 21 f. 50 c. ci.	430 »	» »
»	15 h. seigle de 1850 à 15 f. ci. . . .	225 »	» »
»	30 h. avoine de 1850 à 10 fr. ci. . .	300 »	» »
»	17 h. orge de 1850 à 10 f. ci. . . . .	170 »	» »
»	10 h. maïs de 1850 à 14 f. ci. . . . .	140 »	» »
»	9 h. de fèves de 1850 à 11 f. ci. . . .	99 »	» »
»	45 h. pommes de terre de 1850 à 2 f. 50 ci.	112 50	» »
»	650 k. de betterav. de 1850, à 15 f. ci.	97 50	» »
»	12,500 k. de foin en grange de 1850, à 45 f. c. ci.	562 50	» »
»	1500 k. regain de 1850 à 30 f. ci. . .	45 »	» »
»	1000 k. de trèfle de 1850 à 45 f. ci.	45 »	» »
»	25,000 k. paille froment de 1850 à 40 f. ci. . . . .	1000 »	» »
»	500 k. paille seigle de 1850 à 30 f. ci.	15 »	» »
»	200 k. paille avoine de 1850 à 25 f. ci.	5 »	» »
»	300 m. cub. fumier de 1850 à 6 f. ci.	» »	1800 »
»	160 m. c. compost de 1850 à 3 f. ci.	» »	480 »
»	20 tonneaux cendre de 1850 à 5 f. ci.	» »	100 »
»	5 pioches à 2 f. 50 ci. . . . .	» »	12 50
»	8 bêches à 2 f. . . . .	» »	16 »
	A reporter. . . . .	8,524 »	2569 »

\* C'est à tort que quelques comptables comprennent dans l'inventaire le froment et autres grains employés pour semences. Ils seront portés au débit de la classification des terres labourables, parce que l'ensemencement comporte des frais. Les Jardins seront débités des graines potagères mises en terre.

DATES.	OBJETS INVENTORIÉS.	VALEUR des récoltes.	Valeur des engrais, ustensi- les, etc.
	Report. . . . .	8,524	2569
1851			
1 <sup>er</sup> janvier.	5 faux montées à 3 f. ci. . . . .	»	15
»	7 fourches en fer à 1 f. 50 ci. . . . .	»	10 50
»	5 sarcles en fer à 2 f. ci. . . . .	»	10
»	4 ratissoires en fer à 2 f. ci. . . . .	»	8
»	5 râtaux en fer à 2 f. 50 ci. . . . .	»	12 50
»	Divers outils de menuiserie, estimés.	»	55
»	2 haches et coins en fer, estimés. .	»	17
»	3 lits pour les garçons de ferme et d'écurie, estimés. . . . .	»	15
»	Leurs sommiers et couvertures esti- més ci. . . . .	»	75
»	3 bahuts avec serrures, estimés ci.	»	30
		8,524	2817
	Total des engrais, ustensiles, etc.	2.817	»
	Total général. Fr.	11,341	»

L'inventaire étant additionné et totalisé, comme on vient de le voir, le comptable arrêtera en toutes lettres ce total au bas du tableau, en ces termes :

« Arrêté et certifié le présent inventaire des récoltes, engrais, ustensiles et outils appartenant à la propriété de..... estimés légalement, et montant à la somme de *onze mille trois cent quarante et un fr.*, par moi, comptable (ou fermier) de ladite propriété.

» Fait à \_\_\_\_\_, ce premier janvier mil huit cent cinquante..... »

*(Signature du comptable ou fermier.)*

A la suite de l'Inventaire il reste une dernière opération à faire qui sera également contenue dans le livre des *Frais et Revenus généraux*, si le propriétaire ou le fermier n'a aucune raison de cacher sa situation aux personnes indiscrètes qui pourraient regarder dans ce registre. C'est le Bilan ou l'état de son actif et de son passif au moment de l'arrêté des comptes. On va voir par le tableau ci-après, établi d'après les comptes précédents, combien il est facile de connaître immédiatement ce que l'on possède : cette opération est de rigueur après chaque balance.

**BILAN AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1851.**

ACTIF.		PASSIF.	
Evaluation des immeubles. . . . .	371,000 »	Impositions pour solde de l'année . . .	76 50
Revenus en caisse. . . . .	46,593 »	Assurance pour solde idem . . .	20 »
Estimation des récoltes, engrais, ustensiles et outils, restant. . . . .	41,341 »	CRÉANCIERS.	
DÉBITEURS.		Lacaze pour solde	212 50
Perrin, pour solde. . . . .	2,000 »	Georges, garçon de ferme. . . . .	45 »
		Marie, cuisinière.	50 »
		CAPITAL. 400,560 »	
TOTAL.	400,934 »	TOTAL. fr. 400,934 »	

### DU RÉPERTOIRE.

Pour aider à la mémoire du comptable, il sera utile d'établir un carnet par ordre alphabétique indiquant les folios du livre des *Frais et Revenus généraux* et ceux du *Grand-Livre* où seront portés les comptes des classifications et autres. Ce cahier, appelé Répertoire, n'a pas été compté comme un livre indispensable, son utilité ne se faisant sentir que lorsqu'il y a un assez grand nombre de comptes ouverts sur le *Grand-Livre*.

INVENTAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1861

---

ACTIF		PASSIF	
100	100	100	100
200	200	200	200
300	300	300	300
400	400	400	400
500	500	500	500
600	600	600	600
700	700	700	700
800	800	800	800
900	900	900	900
1000	1000	1000	1000
Total		Total	

---

---

## RÉSUMÉ.

---

La comptabilité agricole, telle que nous la développons, prescrit de tenir trois livres qui sont :

1. Le Brouillard ;
2. Le Livre des frais et revenus généraux ;
3. Le Grand-livre.

Dans le premier le comptable inscrit, jour par jour, *sans aucune omission, et quelque soit le peu d'importance de la chose*, toutes les opérations qui se rapportent en tout ou en partie à la propriété qu'il administre.

Dans le second il passe écriture, sur les deux pages de gauche et de droite, par ordre de date, de tout ce qu'on nomme frais et revenus, quel qu'en soit le chiffre.

Dans le troisième il enregistre par ordre de date, et en suivant les classifications indiquées, les dépenses ou frais au *Doivent*, et les recettes ou revenus à l'*Avoir* de chacune ; le premier porté à la page de gauche, et le second à la page de droite du *Grand-Livre*.

On entend par la page de *Doit*, ou *Doivent*, le débit de tout compte, c'est-à-dire ce que doit celui



(classification ou individu) au nom duquel le compte est ouvert, et par la page d'*Avoir*, le crédit, ou ce qu'il a rendu.

Un comptable devra être bien fixé sur cette distinction lorsqu'il établira son *Grand-Livre*.

La balance est la comparaison d'un *débit* et d'un *crédit* égalisés par le montant de la différence qui existe entre eux.

Quand le *débit* est plus fort que le *crédit*, la différence est portée au *crédit*; au contraire, si ce dernier surpasse l'autre, la différence est portée au *débit*.

Cette différence est transportée ensuite au compte intitulé *Balance de sortie*, dont le *débit* présente le *débit* des autres comptes, et son *crédit* le *crédit* des autres comptes.

S'il y a dans la totalité de tous les *débites* et dans celle de tous les *crédits* une différence, il en résultera bénéfice ou perte.

Il y a bénéfice quand le montant des *débites* n'atteint pas celui des *crédits*. Il y a perte quand le montant des *crédits* n'atteint pas celui des *débites*, et le montant de la différence est justement le montant du bénéfice ou celui de la perte.

La *balance d'entrée* (qu'on pourrait appeler *de rentrée*) n'est que la contre-partie de la *balance de sortie*.

Le dernier tableau, intitulé *Balance*, peut se tracer sur le *Grand-Livre*, ou à part. Il représente en peu de lignes le *débit* et le *crédit* de chaque classifi-

cation, ou les *dépenses* et les *revenus* qui les concernent, puis en un seul total les bénéfices ou les pertes qui résultent de leur rapprochement.

Ce résumé rappelle les principales dispositions de ce Cours de comptabilité agricole. Il ne reste donc plus à l'auteur que d'offrir aux cultivateurs comptables de leur développer davantage son système par voie de correspondance avec eux, dans le cas où ils seraient embarrassés sur quelques points; toutefois il sera heureux d'obtenir le suffrage des personnes qui voudront bien suivre la méthode simple et facile qu'il indique.

FIN.

---

## TABLE.

---

	Pages.
PRÉFACE. . . . .	3
INSTRUCTION PRÉLIMINAIRE. . . . .	5
Des trois Livres indispensables à la Comptabilité agricole. . . . .	11
Récolte de compte à demi. . . . .	28
Des comptes par classifications. . . . .	29
Bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole. . . . .	30
Jardins fruitiers, potagers et d'agrément . . . . .	32
Attelage, chevaux, bestiaux et basse-cour. . . . .	36
Vignes et vaisseaux vinaires . . . . .	40
Terres labourables. . . . .	44
Prairies, oseraies, vimières et pacages . . . . .	48
Eaux et forêts . . . . .	52
Landes et terres incultes. . . . .	56
Dépenses adhérentes. . . . .	58
Dépenses de maison . . . . .	60
Des comptes particuliers. . . . .	63
Des comptes d'exploitations spéciales. . . . .	67
Des comptes d'échanges. . . . .	68
Profits et Pertes . . . . .	70
De la Balance. . . . .	72
Balance de sortie. . . . .	90
Balance d'entrée. . . . .	ib.
Tableau-Balance 1850 . . . . .	93
De l'inventaire. . . . .	97
Bilan. . . . .	101
Résumé. . . . .	102

---

ges.

3

5

44

28

29

30

32

36

40

44

48

52

56

58

60

63

67

68

70

72

90

*ib.*

93

97

101

102

**On trouve chez le même Libraire (\*)**

- L'art de découvrir les sources** propres à donner naissance à des Fontaines jaillissantes ou montantes de fond, avec un aperçu des dépenses qu'entraîne leur établissement. Ouvrage accompagné de plans coloriés; par Paul Tournier, ingénieur civil. Prix : 1 fr. 25 c.
- La vraie manière d'élever et de multiplier les lapins**, à la ville et à la campagne. — Moyen sûr et facile de se faire un revenu de 2,000 fr. — Industrie à la portée de toutes les classes; par Louis Ravageaux, agronome à Tricot. 3<sup>e</sup> édition. Prix : 50 c.
- Nouvel art d'élever les poules, les poulets et les chapons**, soit à la ville, soit à la campagne. Moyen de se faire un revenu annuel et réel de 2,500 fr. — Industrie à la portée du pauvre comme du riche; par François Routillet, fermier près du Mans. 3<sup>e</sup> édition, considérablement augmentée. Prix : 50 c.
- Nouvel art d'élever et de multiplier les pigeons de colombier et de volière**, soit à la ville, soit à la campagne. — Moyen infaillible de se faire une rente de 2,500 fr. — Industrie à la portée du pauvre comme du riche; par M. Bois, agriculteur à Saint-Jean-d'Etreux (Bresse). 2<sup>e</sup> édition, augmentée. Prix : 50 c.
- L'art d'élever les chèvres et de les faire produire**, à la ville comme à la campagne, suivi de la *Fabrication des fromages*; par un habitant du Mont-d'Or. Prix : 50 c.
- Nouvel art d'élever, de multiplier et d'engraisser les moutons**. Moyen de se faire un revenu annuel de 2,000 fr.; par Joseph Morel. Prix : 50 c.
- La vraie manière d'élever, de multiplier et d'engraisser les oies**, à la ville et à la campagne. Moyen de se faire une rente annuelle de 2,400 fr. — Industrie avantageuse; par C.-L. Benoît, meunier à Châtillon. Prix : 50 c.
- Nouvel art d'élever, de multiplier et d'engraisser les canards**. Moyen de se faire un revenu annuel de 1,500 à 2,000 fr. — Industrie lucrative; par François Routillet, ancien fermier près du Mans. Prix : 50 c.
- Nouvel art d'élever, de multiplier et d'engraisser les dindons**. Moyen de se faire un revenu annuel de 3,000 francs; par F.-H. Chevassu, cultivateur, maire de Châtillon. Prix : 50 c.
- La vraie manière d'élever et de multiplier les abeilles**. Moyen de se faire un revenu annuel de 2,600 fr. — Industrie à la portée du pauvre comme du riche; par Auguste Lombard, fermier à Prépavin. Prix : 50 c.
- L'art de faire produire les vaches laitières**, à la ville comme à la campagne, suivi de la *Manière de faire toutes espèces de fromages*, par J.-B. Nicolot, nourrisseur. Prix : 50 c.
- L'art d'élever, de multiplier et d'engraisser les porcs**. Moyen de se faire un revenu annuel de 3,300 fr. chaque année; par Célestin Bailly, fermier à Roz-sur-Indre. Prix : 50 c.

(\*) En envoyant un mandat sur la poste, et en y ajoutant le prix du premier ouvrage et 10 c. au prix de chacun des autres, on reçoit franc de port (Affranchir).

